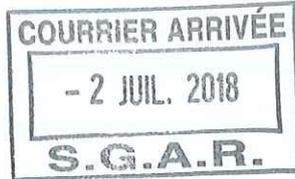




**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Lyon, le 25 juin 2018

Monsieur le Préfet de la région  
Occitanie  
Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne  
1, place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE Cedex 9

Objet :  
Projet d'extension des  
zones vulnérables  
bassin Adour-Garonne

Dossier suivi par :  
Thomas Pacaud  
thomas.pacaud@aura.chambagri.fr  
tel. 04 73 28 78 42

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 14 mai 2018, vous sollicitez l'avis de la Chambre régionale d'agriculture concernant le projet de révision des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne.

Le Bureau de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, réuni conformément aux dispositions législatives et réglementaires et à la délibération du 27 novembre 2017 lui donnant pouvoir pendant l'intervalle des sessions, donne un **avis favorable au projet de délimitation proposé en Auvergne-Rhône-Alpes.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

LE PRESIDENT,



Gilbert GUIGNAND

**Siège Social**  
Agrapole

23 rue Jean Baldassini  
69364 LYON CEDEX 07  
Tél.: 04 72 72 49 10  
Fax: 04 78 61 76 76  
Email : accueil@aura.chambagri.fr

**Site d'Aubières**

9 allée Pierre de Fermat  
63170 AUBIERE  
Tél.: 04 73 28 78 30  
Fax: 04 73 28 78 59  
Email : accueil@aura.chambagri.fr  
(agence comptable)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement Public  
Siret 130 021 801 00019  
APE 9411Z

[www.aura.chambres-agriculture.fr](http://www.aura.chambres-agriculture.fr)

Copie à :

M. le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. le Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes.

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

RAR 1A 132 289 0690 0



Arrivée Guignat  
Préfecture  
Adour - Garonne

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin  
Adour-Garonne  
Préfecture Occitanie  
1 place Saint Etienne  
31038 TOULOUSE Cedex 9

Nos Réf : LI\_VL\_2018\_200  
Dossier suivi par : Violaine LEYCURAS  
Tél : 05 55 10 37 83  
Fax : 05 55 10 37 98

[violaine.leycuras@na.chambagri.fr](mailto:violaine.leycuras@na.chambagri.fr)

Objet : Consultation sur le projet de  
révision des zones vulnérables nitrates

Limoges, le 17 juillet 2018

Monsieur Le Préfet coordonnateur de bassin,

Suite à votre courrier du 14 mai dernier et conformément à l'article R211-77 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre l'avis de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la consultation sur le projet de révision des zones vulnérables nitrates sur le bassin Adour-Garonne.

Le bureau de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine a décidé de donner un **avis défavorable** au projet de zonage.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint :

- la délibération du bureau de notre compagnie,
- l'avis technique sur lequel s'appuie la décision des élus et qui reprend l'ensemble des remarques concernant le projet de zonage soumis à consultation.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Siège Limoges**

Boulevard des Arcades  
87060 LIMOGES CEDEX 2  
Tél : 05 55 10 37 90  
Fax : 05 55 10 37 98

**Site Bordeaux**

Cité mondiale - CS 91251  
6 parvis des Chartrons  
33075 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 01 33 33  
Fax : 05 57 85 40 40

**Site Mignaloux-Beauvoir**

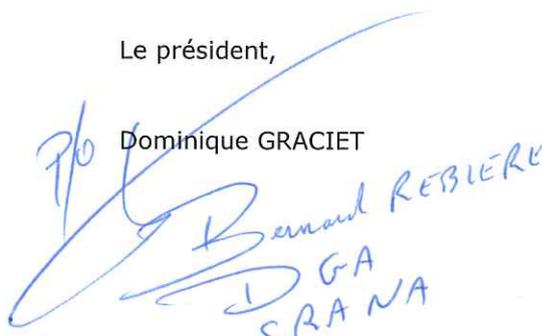
Agropole - CS 45002  
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR  
Tél : 05 49 44 74 74  
Fax : 05 49 46 79 05

[accueil@na.chambagri.fr](mailto:accueil@na.chambagri.fr)

[www.nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr)

Le président,

Dominique GRACIET



BERNARD REBIERE  
DGA  
CRA NA

Copie :  
DRAAF Occitanie  
DREAL Occitanie



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NOUVELLE-AQUITAINE

## **Délibération n° 2018 - 09**

### **relative à la révision du zonage des zones vulnérables sur le bassin Adour Garonne**

**La Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine**, réunie en bureau le 20 juin 2018, à Périgueux, sous la présidence de Dominique GRACIET.

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (article R211-77 du code de l'environnement),

**Considérant** l'examen par les membres du bureau du projet de zonage tel qu'il a été soumis à la consultation institutionnelle le 18 mai 2018,

**Vu** les différents documents suivants soumis à consultation :

- Le rapport de consultation comprenant le zonage
- la liste des communes

**Vu** les communes proposées au classement au titre des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne,

**Vu** les avis précédemment communiqués par les chambres départementales d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine lors de la concertation,

**Vu** le contenu plus que succinct du rapport soumis à la consultation (pas de découpage cadastral, pas de carte superposant les limites de bassins et les limites communales, ...)

**Vu** le nombre d'analyse insuffisant sur plusieurs masses d'eau et la délimitation non cohérente de certaines masses d'eau souterraines avec leurs fonctionnements hydrologiques

**CONSIDÈRE** que la mise aux normes des élevages entraînerait de nombreuses difficultés financières au moment même où les éleveurs voient la révision des zones défavorisées simples évoluer

**Alerte** sur le risque de cessation d'activité de nombreux élevages sur ces zones. L'arrêt de ces élevages entraînerait également une diminution des surfaces en prairies de la région

**DÉCIDE** de donner un **avis défavorable** au classement des 1 655 communes proposées sur le bassin Adour-Garonne.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Fait à Périgueux, le 20 juin 2018, et certifiée conforme

Le Président,

Dominique GRACIET



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

Les chambres d'agriculture  
de la région Nouvelle-Aquitaine situées  
sur le bassin Adour Garonne

Contact : Violaine LEYCURAS  
[violaine.leycuras@na.chambagri.fr](mailto:violaine.leycuras@na.chambagri.fr)

---

## **Avis de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine**

---

Avis argumenté en concertation avec les Chambres Départementales d'Agriculture de la Charente, Charente maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne.

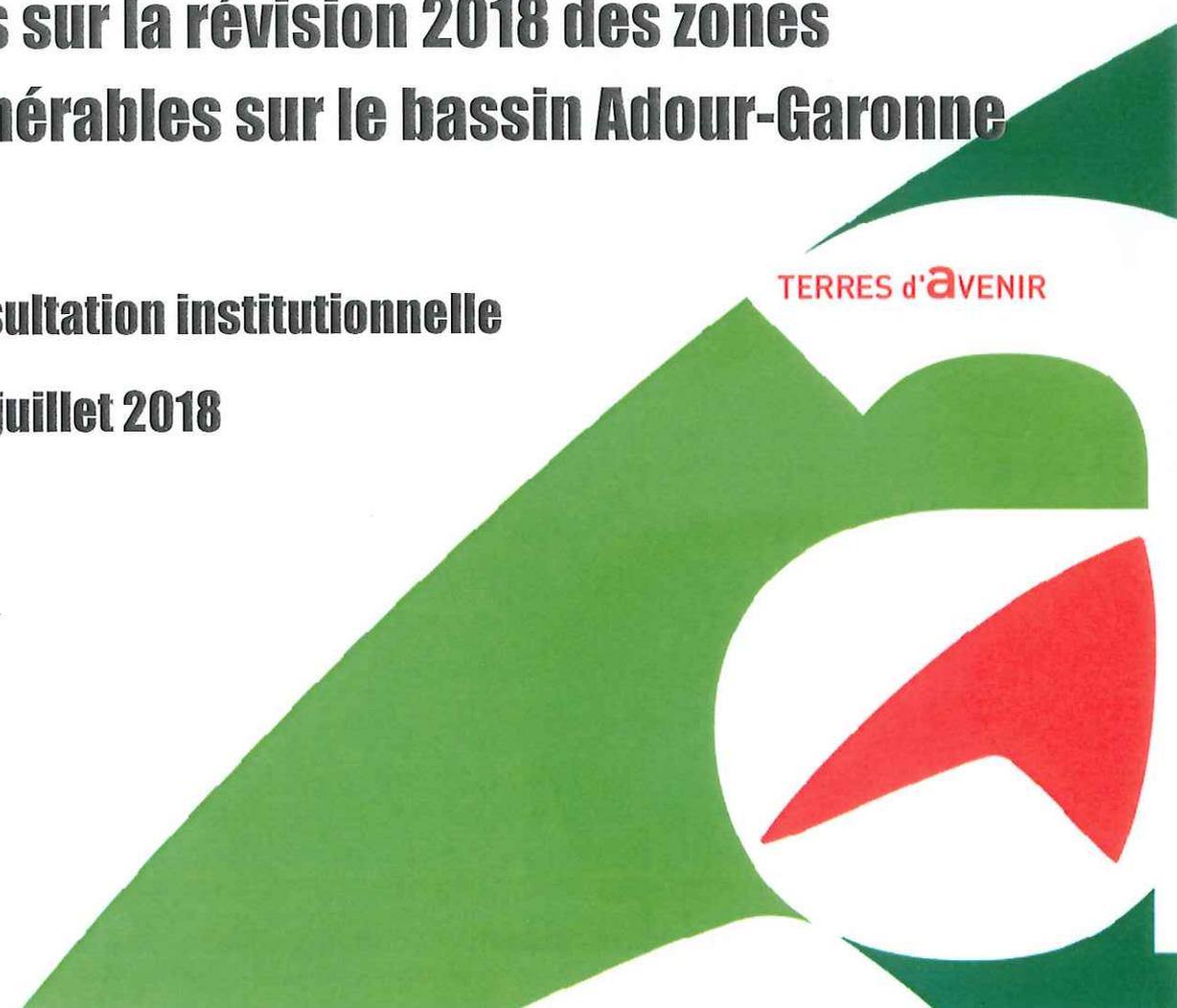
---

### **Avis sur la révision 2018 des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne**

**Consultation institutionnelle**

**Mai-juillet 2018**

TERRES d'AVENIR



## PREALABLE

La phase de consultation officielle au titre de la procédure de révision des zones vulnérables sensibles à la pollution par les nitrates d'origine agricole est en cours sur les départements de la Charente, Charente maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne.

Conformément à la procédure de consultation prévue au R211-77 du code de l'environnement, la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine (CRA NA) fournit un avis sur le zonage révisé proposé au classement zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne.

Le projet de révision des zones vulnérables identifie à ce jour en zones vulnérables **220 communes classées partiellement et 1 435 communes classées en totalité sur la partie Nouvelle-Aquitaine du bassin hydrographique Adour-Garonne.**

Ce document présente tout d'abord quelques éléments d'analyse globale issus d'un travail d'expertise et reprend ensuite les contributions des Chambres départementales d'agriculture de la région Nouvelle Aquitaine présentes sur le Bassin Adour-Garonne (Charente, Charente Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne). L'avis suivant est constitué d'exemples. Ces exemples ne sont pas exhaustifs mais ont pour objectif d'illustrer et de mettre en avant les réalités de terrain.

## ANALYSE DES PROPOSITIONS DE CLASSEMENT

---

Tout d'abord, nous souhaiterions attirer votre attention sur la **phase de concertation** qui a été réalisée.

Deux réunions de concertation (03 octobre 2017, 11 avril 2018) ont eu lieu à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Même si les organisations professionnelles étaient conviées à ces réunions, aucun échange technique sur les secteurs proposés au classement n'ont pu avoir lieu et n'ont permis de prendre en compte des argumentaires/critères mis en avant par nos établissements consulaires. Les éléments pris en compte remontés pendant la phase de concertation n'ont été connus qu'à la lecture du rapport soumis à la consultation institutionnelle. Avant la consultation, aucun retour de la part des services de l'Etat n'avait été réalisé auprès de nos établissements consulaires.

Seule une réunion avec les services de l'Etat, le 16 avril dernier à l'échelle Nouvelle-Aquitaine a permis d'échanger et de confronter l'analyse des territoires concernés. Or cette réunion est arrivée très tardivement et n'a pas permis de jouer pleinement son rôle de concertation. Aussi nous regrettons fortement la non prise en compte de nos remarques pendant la phase de concertation et souhaitons qu'à l'avenir cette phase joue pleinement son rôle « d'échange de vues », négociation. Nous serons attentifs à la mise en place de cette phase lors de la future révision du zonage.

**Le rapport** soumis à la consultation est très succinct et insuffisamment étayé. Ce rapport ne comprend pas d'éléments et/ou d'explications sur les points suivants (non exhaustif) :

- o des différences de zonage existent entre la phase de concertation et de consultation. Or étant donné que les documents soumis à la consultation ne contiennent aucune donnée cartographique exploitable (SIG), il n'est pas aisé d'identifier ces secteurs-là. De plus, entre la concertation et la consultation, certains territoires ont évolué dans le classement. par exemples, les communes de Lubbon, Losse, Herré, Vielle Soubiran ... étaient proposées au déclassement lors de la concertation, et se retrouvent à nouveau classer lors de la consultation. seulement le rapport de consultation n'apporte aucun explicatif sur ces changements.

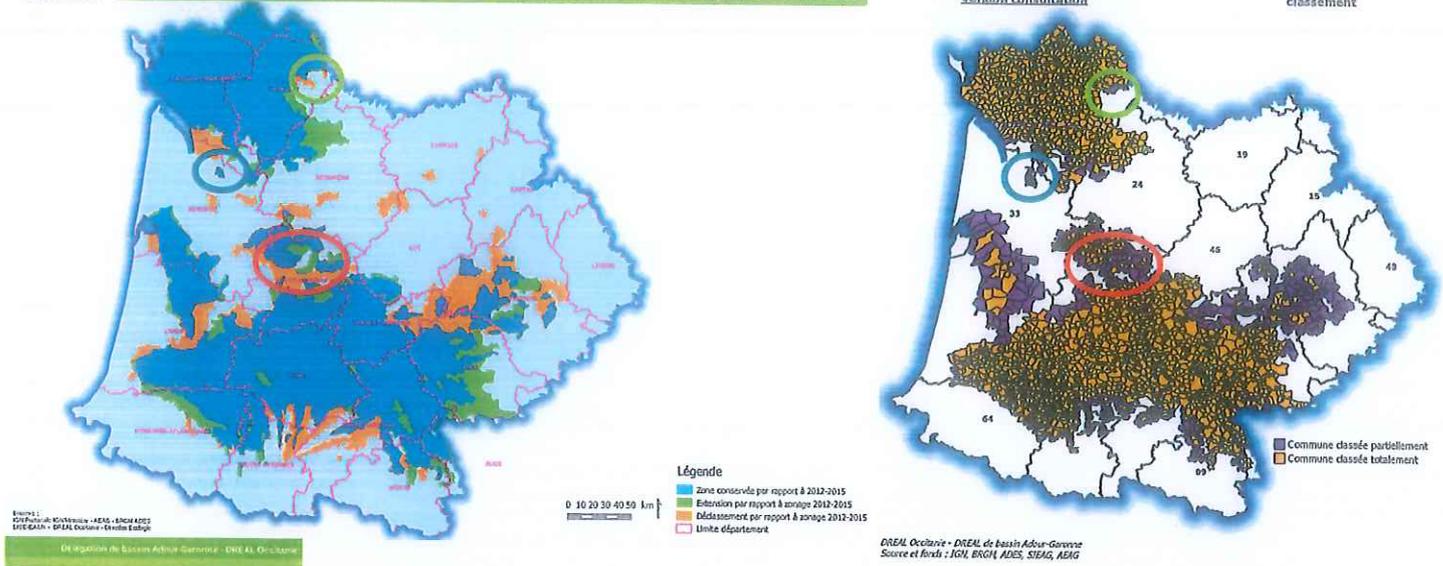


Figure 1 : zonage proposé lors de la concertation (à gauche) et lors de la consultation (à droite)[différence de territoires identifiés entre les deux phases]

- o aucun élément explicatif sur le critère de classement des communes intersectant au moins 5 % de son territoire avec une masse d'eau souterraine classante. par exemple la commune de Vielle Soubiran est une commune classée alors qu'elle n'intersecte la masse d'eau classante (BV de la Douze) que sur 2 % de sa surface.
- o le zonage soumis à consultation n'a pas intégré le découpage cadastral final. Aussi nous sommes incapables de connaître le taux de recouvrement du bassin par rapport à la commune proposée au classement. Nous ne pouvons donc avoir une analyse précise sur le nombre d'exploitations agricoles concernées par cette révision du zonage.
- o de cartes superposant les limites des bassins et les limites communales concernées. Il est donc difficile d'identifier à partir de quelle masse d'eau la commune est proposée au classement
- o de données statistiques sur le nombre de nouvelles communes proposées au classement, de communes partiellement classées...
- o analyse économique sur le projet de zonage soumis
- o ...

**Or ces éléments sont indispensables à la compréhension du zonage proposé. Ces éléments font donc fortement défaut dans le rapport soumis à la consultation institutionnelle, ce qui ne nous permet pas de fournir un avis complet.**

## METHODOLOGIE UTILISEE

### ➔ PERCENTILE 90

Nous souhaitons vous alerter sur le choix de la méthode du percentile 90 pour classer les points de mesure. En effet, quand le nombre de mesures est insuffisant ; cette méthode n'est pas pertinente statistiquement.

Exemples (non exhaustif)

○ **Point de mesure 05192024 [40]**

Il ne dispose que de 6 valeurs sur la période de surveillance. La valeur maximale retenue est de 18.2 mg/L (valeur maximale retenue sur un total de 6 mesures réalisées, les 5 autres étant inférieures à 18). Elle justifie à elle seule le classement de tout le secteur de la Grande Leyre (de sa source à la confluence avec la petite Leyre).

○ **Point de mesure 5085530 : La lède au niveau de Monflanquin [47]**

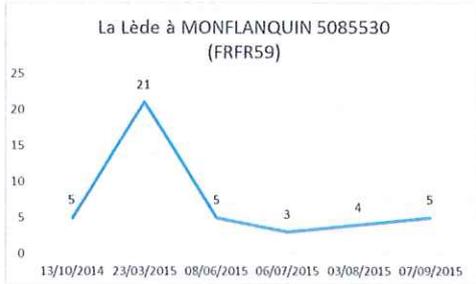


Figure 2 : graphique sur les évolutions des teneurs en nitrates (en g/l) pour la masse d'eau FRFR59 et sa carte de localisation

Le nombre d'analyse à ce point de mesures est inférieur à 10. Il est donc retenu la mesure maximale soit 21 mg/L. Or toutes les autres mesures ont pour ordre de grandeur 4 à 5mg/L. La valeur retenue n'est pas représentative du secteur, il conviendrait de compléter ces éléments par d'autres campagnes de surveillance, par exemple.

○ **Point de mesure 05046700 :**

Numéro de station	Localisation	Communes	Régions	Nombre de valeurs	En mg/l		
					Percentile 90 2014-2015	Valeur maximale 2014-2015	Moyenne 2014-2015
05046700	Le Seignal	RAZAC DE SAUSSIGNAC	24 Nouvelle Aquitaine	4	26	26	15,27

Sur la station 05046700 à RAZAC DE SAUSSIGNAC, 3 des 4 valeurs qui ont été mesurées sont inférieures à 18 mg/L sur la période allant du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015 (14 mg/L le 21/01/2015, 14 mg /L le 18/03/2015 et 7,10 mg /L le 20/05/2015).

En considérant la période entre le 30/09/2015 et le 12/12/2016, sur 10 mesures faites 9 résultats sont inférieurs ou égaux à 18 mg/L (source SIE ADOUR GARONNE). La moyenne sur ces 10 analyses est de 10,37 mg /L.

Les autres stations autour de la station du SEIGNAL présentent toutes des résultats inférieurs au seuil de classement de 18 mg /L.



Figure 3 : carte de localisation du point de mesure 05046700

Au regard de ces trois points de mesures précédents, nous souhaitons que l'administration augmente le nombre d'analyses sur les stations (plus de 11 analyses obligatoires) et nous demandons donc à différer le classement de ces secteurs lors de la prochaine révision du zonage des zones vulnérables. Notre objectif n'est pas de gagner du temps mais de partir sur un zonage dont la légitimité est incontestable. Il s'agit d'un élément essentiel pour avoir une action crédible et efficace auprès des agriculteurs.

### → EUTROPHISATION

Nous contestons l'utilisation d'un seuil unique de 18 mg/l de concentration en nitrates afin de tenir compte de l'eutrophisation continentale. D'une part, cette dernière n'est pas le résultat du seul et unique facteur azote. Le développement de l'eutrophisation est influencé par différents facteurs de l'environnement, dont les principaux facteurs limitants potentiels sont la lumière, la température et la disponibilité en nutriments (azote et surtout phosphore).

Par ailleurs, la valeur de 18 mg/l défini par l'Etat comme caractéristique d'une masse d'eau continentale eutrophisée est hautement contestable puisque scientifiquement, il n'existe aucune étude qui tend à démontrer le lien systématique en Nouvelle-Aquitaine entre cette valeur seuil et des phénomènes d'eutrophisation continentale. Cette valeur utilisée dans d'autres régions concernées par un contexte hydrologique très particuliers et des études locales ne peut être extrapolée à notre région. D'autre part, la démonstration d'utiliser un seuil relatif à l'eutrophisation marine pour déclencher un classement au titre de l'eutrophisation continentale sous prétexte que l'on souhaite une cohérence avec les bassins touchés par une problématique d'eutrophisation marine n'est pas scientifiquement justifiée et ceci d'autant plus qu'aucun problème d'eutrophisation continentale n'a été répertorié aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine.

Pour exemple la proposition de zonage sur le bassin d'Arcachon :

Le bassin de la petite Leyre et celui de la grande Leyre (de sa source à la confluence avec la petite Leyre) ne présentent pas de point (hormis celui cité précédemment à 18.2 mg /L) de mesure avec des valeurs supérieures à 18 mg/l. Le seul point classant sur ce secteur est celui sur le Castéra (05192008) affluent en aval de la confluence petite Leyre / Grande Leyre et qui ne concerne que 2 communes. Toutes les autres communes du bassin de la Leyre ne sont donc classées qu'à titre préventatif au risque d'eutrophisation. **Le critère d'eutrophisation qui engendre la proposition de classement de tout ce secteur n'est acceptable** (cf. partie « classement de masses d'eau en bon état).

## DECOUPAGE DE LA MASSE D'EAU INADAPTE

### → MASSES D'EAU SOUTERRAINES

D'après les travaux qui nous ont été relatés par la DREAL de bassin, le bassin hydrographique Adour-Garonne a été concerné par des travaux de redécoupage des masses d'eau souterraines. Cependant certaines masses d'eau ont toujours une étendue géographique conséquente, qui mérite que l'on s'y attarde tout particulièrement. Ces masses d'eau souterraines ne disposent généralement que d'un ou deux points de mesures alors que cela engendre le classement d'un très grand territoire. De plus sur ces masses d'eau, nous constatons une incohérence entre les résultats des analyses en eaux superficielles et le territoire proposé au classement.

Aussi plusieurs masses d'eau souterraines au vu des connaissances actuelles (état des eaux superficielles, systèmes agricoles présents, écoulement des eaux...) nécessitent un redécoupage et donc la révision du zonage ZV proposé. Des travaux scientifiques complémentaires sont d'ailleurs parfois en cours et méritent donc d'être intégrés aux réflexions sur le classement actuel en zones vulnérables.

D'ailleurs le lien fourni dans le rapport en page 93 pour consulter la couche des polygones des masses d'eau souterraines, n'est pas mis à jour. Il s'agit des masses d'eau version rapportage 2016 donc ces couches ne comprennent pas les nouveaux travaux menés par la DREAL de bassin. Or cet élément est essentiel à analyser pour cette ultime proposition de classement. La seule information disponible sur les nouvelles limites retenues pour les masses d'eau souterraines, est un pdf à une échelle régionale, sans limites communales il est donc très difficile de s'y repérer.

#### Exemples de masses d'eau se trouvant dans cette situation (non exhaustif)

- **Masse d'eau FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont, FRFG020, FRFG023, FRFG062 [47]**

La masse d'eau des molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont couvre à elle seule 14 559 km<sup>2</sup> sur 11 départements et génère potentiellement un classement important sur le département du Lot-et-Garonne et une petite partie sur le Sud du département de la Dordogne. Cette très grande masse d'eau est proposée au classement à cause du faible nombre de résultats obtenus lors de la dernière campagne de surveillance sur 3 points de mesures présents dans le département du Gers.

Ci-dessous plusieurs caractéristiques relevées qui mettent en avant la nécessité de revoir le découpage de la masse d'eau :

- les 3 points de mesure affiliés à la masse d'eau sont soit dans des sources de résurgence naturelle et soit sur un forage : l'origine de l'eau y est incertaine et le caractère aquifère n'est pas formel.
- Les valeurs obtenues sur l'ensemble de ces points sont très variables les unes des autres, ce qui confirme la non ou faible relation souterraine entre les différents compartiments.
- La partie de la masse d'eau de la rive droite de la Garonne (départements 46-47-82) n'a pas été compartimentée. A ce jour, il n'a pas pu être prouvé le fonctionnement différencié, ni non différencié. Cette partie possède 3 points de mesure tous situés dans le département du Lot. Les analyses des nitrates sur ces 3 stations n'engendreraient pas de classement.
- Les limites des masses d'eau superficielles sont les mêmes que celles de la masse d'eau souterraine FRFG043. Ceci est très étonnant et cela prouve bien la non connaissance du fonctionnement de cette masse d'eau.
- Les molasses sont par définition imperméables localement aquifères. Des nappes perchées, des lentilles d'eau peuvent localement constituer des aquifères productifs. Dans ce cas il est nécessaire de définir la zone d'alimentation de ces aquifères ponctuels.

Les interrogations qui persistent sur le fonctionnement réel de cette grande masse d'eau prouvent bien qu'il est nécessaire de la compartimenter, pour ainsi être plus pertinent sur les activités des secteurs.

De plus pour ce zonage, un travail complémentaire des hydrogéologues est attendu pour cette fin d'automne.

Enfin sur la fiche de synthèse de cette masse d'eau présentée sur le SIE de l'AEAG, il est mentionné sur les commentaires « *prêter attention à la représentativité des points de suivis : peu de connaissance sur les connexions potentielles entre les niveaux aquifères.* »... [cf. extrait de la fiche de synthèse sur le site SIE].

**Il nous semble donc nécessaire que cette masse d'eau soit redécoupée pour prendre en compte les fonctionnements hydrologiques réels de ce territoire et que le zonage associé soit revu.**

Figure 4 : fiche de synthèse de la masse d'eau FRFG043 (site SIE)

FICHE DE SYNTHÈSE MASSE D'EAU SOUTERRAINE 2012-2013												
<b>FRFG043</b> MOLASSES DU BASSIN DE LA GARONNE ET ALLUVIONS ANCIENNES DE PIEMONT Garonne Imperméable localement aquifère Majoritairement libre Présence de karst												
<b>Caractéristiques intrinsèques</b>												
Temps de renouvellement			moyen		Présence d'écosystèmes terrestres dépendants			Oui				
Connexion avec une masse d'eau de surface liées			Non		Connexion avec une masse d'eau souterraine encadrante			Faible ou nul				
<b>Suivi qualitatif</b>					<b>Suivi quantitatif</b>							
Nombre de stations de suivi nitrates			16		Nombre de piézomètres / forages suivis			8				
Nombre de stations de suivi pesticides			16		Nombre de stations hydrométéoriques			3				
<b>Pressions</b>												
Occupation générale du sol												
		Occ. urbaine		1%		Occ. agricole		91%				
		Occ. forestière		8%		Autre		0%				
Pollutions diffuses	Type		Classe de pression		Comparaison Pression / Etat		Type		Nombre			
	Mirates d'origine agricole		Faible		Pis à risque		Sites industriels		53			
	Phytosanitaires		Manque de données				Décharges		6			
								Sites industriels pétroliers		Inclus dans les sites industriels		
								Anciennes Mines		Manque de données		
Prélèvements		Volume total prélevé (m³)		Usage dominant		Tendance usage dominant		Lien P / E		Autres pressions / Commentaires		
		3 311 000		Agricole		Baisses		Manque de données				
<b>Etat</b>												
Quantitatif	Tendance générale		Stable		-		Etat général		Sous-partie			
	Test		Résultat		Indice de confiance		Commentaires		I. C.*			
	Balance Prélèvements/Ressources		Bon		Moyen		Prêter attention à la représentativité des points de suivis : peu de connaissance sur les connexions potentielles entre réseaux aquifères		0			
	Eau de Surface		Doute		-				0			
	Ecosystème terrestre dépendant		Non pertinent									
Intrusion salée ou autre		Non pertinent										
Chimique	Qualité générale		Mauvais		faible		Etat général		Sous-partie			
	Test		Résultat		Indice de confiance		Paramètres à l'origine de l'état médiocre		I. C.*			
	AEP		Bon		faible		Nitrates Pesticides		0			
	Eau de Surface		Doute		Faible				Mauvais état		Faible	
	Ecosystème terrestre dépendant		Non pertinent									
Intrusion salée ou autre		Non pertinent										
<b>Commentaires</b>												
Cette masse d'eau, comme les autres masses d'eau de type imperméable localement aquifère, fait l'objet d'une étude en cours (2014-2016) pour déterminer un suivi réellement représentatif de ces masses d'eau.												

\* Dans l'évaluation de l'état quantitatif général, le test écosystème, trop peu abouti et le test salinité, non représentatif de l'ensemble d'une MESO, ne sont pas pris en compte. Dans l'évaluation de l'état chimique général, seul le test qualité générale est pris en compte.

○ Masse d'eau souterraine FRFG095 : Calcaires, grès et sables du Turonien – Coniacien – Santonien libre BV Isle – Dronne [24]

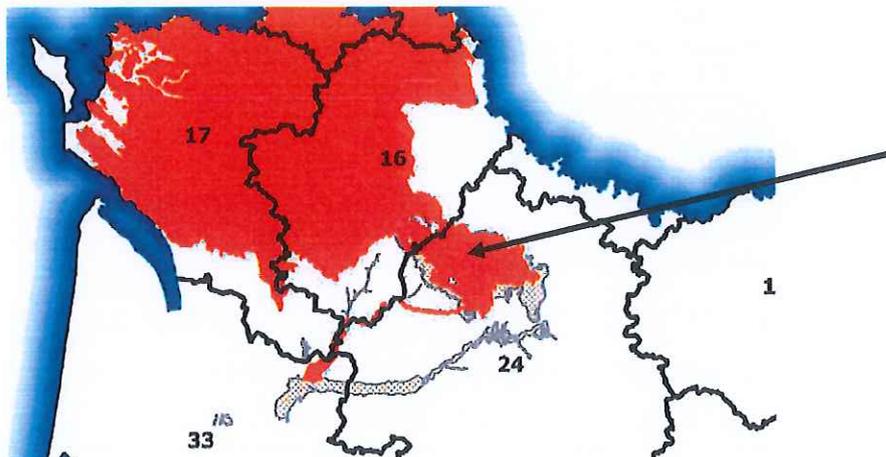


Figure 5 : carte de localisation de la masse d'eau FRFG095

Nous contestons les limites affectées à cette masse d'eau présentée en page 100 du rapport soumis à consultation. En effet, 2 stations de mesures sont potentiellement classantes au regard des résultats de la 6e campagne de surveillance nitrates 2014-2015 alors que ces dernières sont situées uniquement sur le département de la Charente.

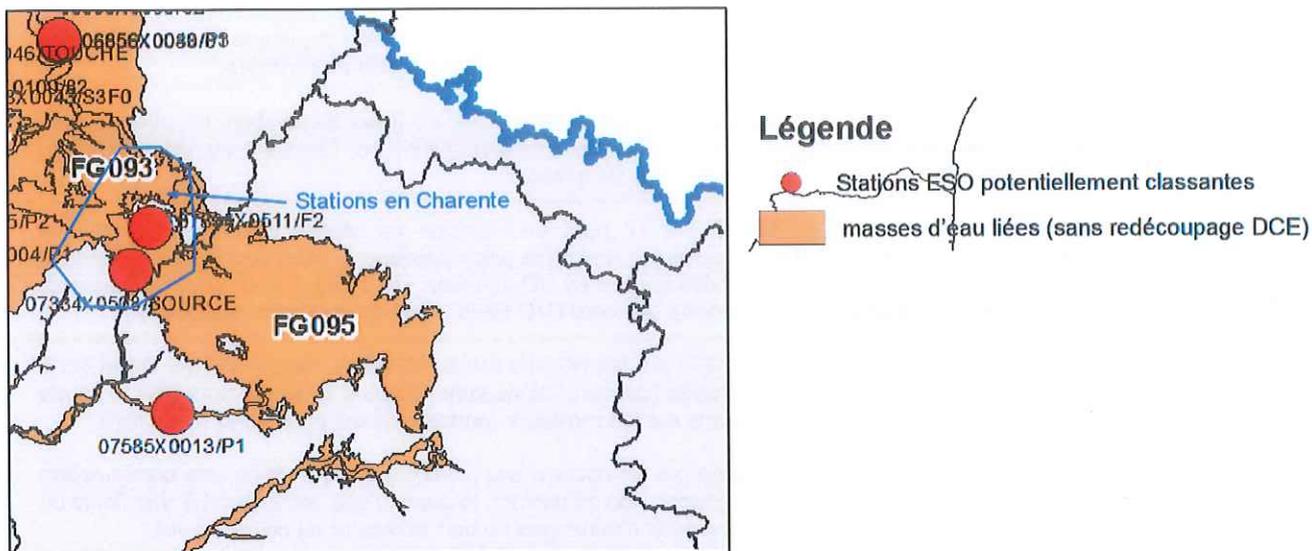


Figure 6 : carte de localisation des points de mesure affectés à la masse d'eau FRFG095

Numéro des stations	Communes	Régions	Nombre de valeurs	En mg/l		
				Percentile 90 2014-2015	Valeur maximale 2014-2015	Moyenne 2014-2015
073 34X0508/Source	RONSENAC Fort - Longue	Nouvelle Aquitaine	14	49,30	51,70	47,73
07834X0511/F2	GARDES LE PONTAROUX La Davidie	Nouvelle Aquitaine	14	48,30	48,90	45,91

Figure 7 : tableau de synthèse des points de mesure de la masse d'eau FRFG095

De plus, les stations localisées sur le département de la Dordogne présentent des résultats inférieurs au seuil de classement de la révision 2018 des zones vulnérables (eaux superficielles).

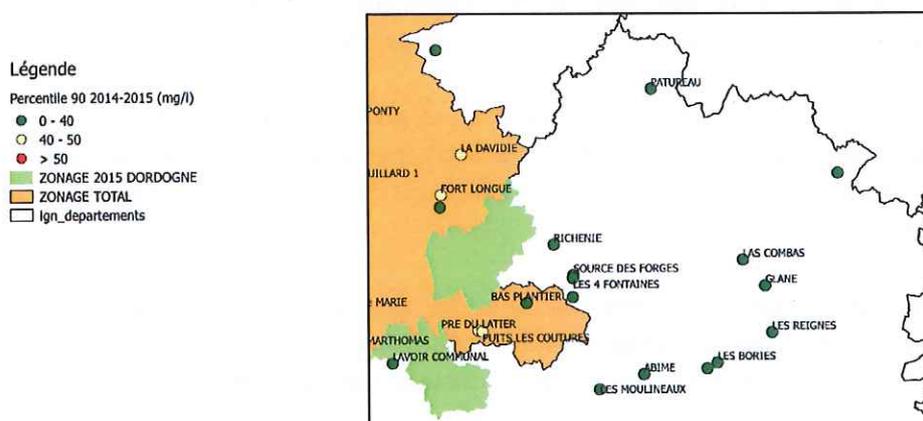


Figure 8 : carte de localisation des points de mesure pour les eaux superficielles situés sur le même territoire que la masse d'eau souterraine FRFG095

Enfin, une étude menée par le BRGM sur cette masse d'eau a abouti à un avis technique récent sur l'éventuel classement de la masse d'eau souterraine FG117 (ancienne FG095) en zone vulnérable aux nitrates. Cet avis indique clairement la nécessité de diviser cette masse d'eau en deux secteurs centrés autour de la Lizonne car le fonctionnement hydrologique est différencié (cf. étude en entier en annexe I)

## 5. Avis du BRGM

Des concentrations en nitrates supérieures à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ont été quantifiées dans deux ouvrages situés dans la Charente qui captent la MESO FG117 (ex-FG095 : calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien-Santonien libre BV Isle-Dronne).

La DREAL Nouvelle Aquitaine a interrogé le BRGM Nouvelle Aquitaine sur la pertinence (ou non) de classer la totalité de la MESO FG117 en zone vulnérable aux nitrates.

Le BRGM a repris les éléments disponibles sur les analyses disponibles en nitrates pour les ouvrages captant la MESO FG117, les isopièzes disponibles sur l'aquifère qui ont conduit au découpage de la MESO FG095 en 3 unités de gestion.

Le BRGM conclut que la MESO FG117 peut être divisée en plusieurs secteurs suivant la piézométrie. Ces secteurs sont séparés par une crête piézométrique et deux cours d'eau (drainage de la nappe), ils sont à rapprocher des anciennes UG définies : UG 5095\_1 et UG 5095\_2. Au sud, l'UG 5095\_2 est drainée vers la Dronne. Au nord l'UG 5095\_1 est drainée vers la Lizonne.

Au sein de l'UG 5095\_1, les données sur les nitrates montrent que la nappe en rive droite (coté Charente) apparaît de qualité dégradée (concentrations supérieures à 50 mg/l) alors que la nappe en rive gauche (coté Dordogne) a une qualité meilleure (concentrations inférieures à 30 mg/l).

Dans ce type de nappe libre drainée par un cours d'eau (ici la Lizonne) et dans une configuration où les écoulements sont naturels et donc non influencés, le cours d'eau correspond à une limite où la nappe se vidange (il ne peut donc avoir d'échanges de part et d'autre du cours d'eau).

*Figure 9 : extrait du rapport produit par le BRGM sur la masse d'eau FRFG095*

**Aussi au vu de ces différents arguments (étude BRGM, bon état des eaux superficielles...) nous demandons à ce que la masse d'eau FRFG095 soit redécoupée et que les communes situées à l'Est de la masse d'eau (Lizonne) ne soient pas proposées au classement.**

### o Masse d'eau souterraine FRFG030 : Alluvions du Gave de Pau [40]

Pour cette masse d'eau, les Landes voit les communes de Sorde L'abbaye et Saint Cricq du Gave entièrement classées en zone vulnérable du fait de leur intersection (apparemment très partielle) avec la nappe des alluvions du Gave de Pau.

A souligner que cette nappe ne présente aucun point de mesure déclassant dans les Landes et le point de mesure déclassant le plus proche est situé à Bordes dans les Pyrénées Atlantiques, à plus de 70 km en amont. C'est ce même point à 70 km, qui justifie également le classement en totalité des communes de Peyrehorade, Labatut, Cauneille, Habas et Ossages alors qu'elles n'étaient classées que partiellement du fait des ESU.

De plus, pour les communes de Sorde l'Abbaye et Saint Cricq du Gave qui avaient été sorties du zonage en 2012, et pour lesquelles l'administration locale avait mentionné les bonnes pratiques des agriculteurs de ces secteurs, le retour de ces communes dans la zone vulnérable serait incompréhensible pour les agriculteurs.

**Il semble nécessaire au vu des données de qualité des eaux superficielles et des connaissances techniques, que cette masse d'eau souterraine voit son périmètre redéfini afin de déterminer clairement les fonctionnements hydrologiques différents sur ce secteur.**

### o Masse d'eau souterraine FRFG066 : sables fauves BV Adour [40]

Même remarque que précédemment pour les communes de Saint Gor, Arue, Lucbardez et Saint Avit, qui se retrouvent entièrement classées car situées à l'extrémité de la nappe des sables fauves qui présente deux points de mesure déclassant à environ 30 km (Hontanx).

**Il semble nécessaire au vu des données de qualité des eaux superficielles et des connaissances techniques, que cette masse d'eau souterraine voit son périmètre redéfini afin de déterminer clairement les fonctionnements hydrologiques différents sur ce secteur.**

## → MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

D'après les bases de données présentes sur le site SIE et autres, différents niveaux de découpage des masses d'eau superficielles est proposé. Au vu des explicatifs présents dans le rapport de consultation, nous ne disposons pas de suffisamment de description des masses utilisées dans la révision. L'affectation des points de mesures à la masse d'eau nous interroge donc et nous amène même à demander des modifications de zonage.

### o Bassin versant de la Gélise [40]

Les communes suivantes sont proposées au classement : Losse, Lubbon, Rimbez. Elles semblent proposées en raison d'un point classant situé sur la Gélise. Or nous constatons que ces communes sont dans le bassin versant du Rimbez, affluent de la Gélise, sur lequel le point de mesure retenu dans le réseau de surveillance ESU pour la redéfinition des Zones Vulnérables, affiche une valeur percentile 90 sur la campagne 2014/2015 de 2 mg /L.

Même interrogation que précédemment pourquoi ne pas utiliser le découpage en TPME pour définir le zonage lié aux pollutions nitrates.

### o Masse d'eau FRFR300 Le Mondot et autres masses d'eau afférentes [47]

- Territoires pour lesquels des qualitomètres existent sur la ME et/ou TPME

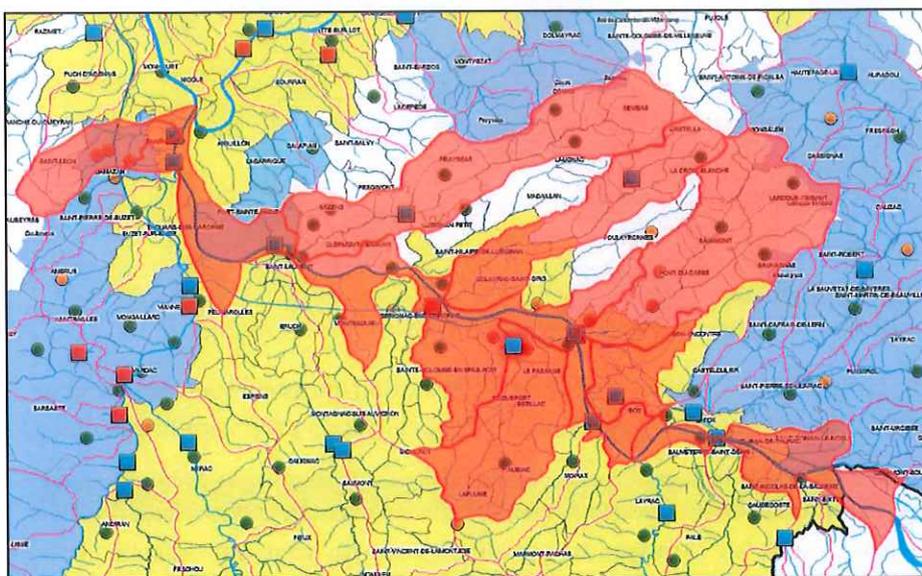


Figure 10 : carte de localisation de la masse d'eau FRFR300 A

Station (numéro)	Station_appellation	Commune_no m	Masse d'eau (code)	P90 (mg/l)	Observations
05112000	La Garonne en aval d'Agen	AGEN	FRFR300A	11	Non classante
05112150	La Masse d'Agen au confluent avec la Garonne	AGEN	FRFR300A_7	18	Non classante
05104000	La Garonne en amont du Lot	AIGUILLON	FRFR300A	18	Non classante
05112210	Le Mondot à Agen	BOE	FRFR300A_1	17	Non classante
05113000	La Garonne en amont d'Agen	BOE	FRFR300B (FRFR300A)	11	Non classante
05111940	Le ruisseau Labourdasse à Brax	BRAX	FRFR300A (FRFR300A-6)	37	cf Argumentaire STEU
05111650	Le Bourbon à Laugnac	FOULAYRONNES	FRFR300A_11	13	Non classante
05111530	La Masse de Prayssas	FREGIMONT	FRFR626	20	cf Argumentaire STEU
05116530	La Garonne à Lafox	LAFOX	FRFR300B	11	Non classante
05111500	La Garonne à Port Ste-Marie	PORT-SAINTE-MARIE	FRFR300A	11	Non classante
05103990	La Gaubège à Saint-Léger	SAINT LEGER	FRFR300A (FRFR300A-12)	32	cf Argumentaire STEU

Figure 11: synthèse des masses d'eau concernées par un « non-classement »

-Territoires pour lesquels des qualitomètres n'existent pas

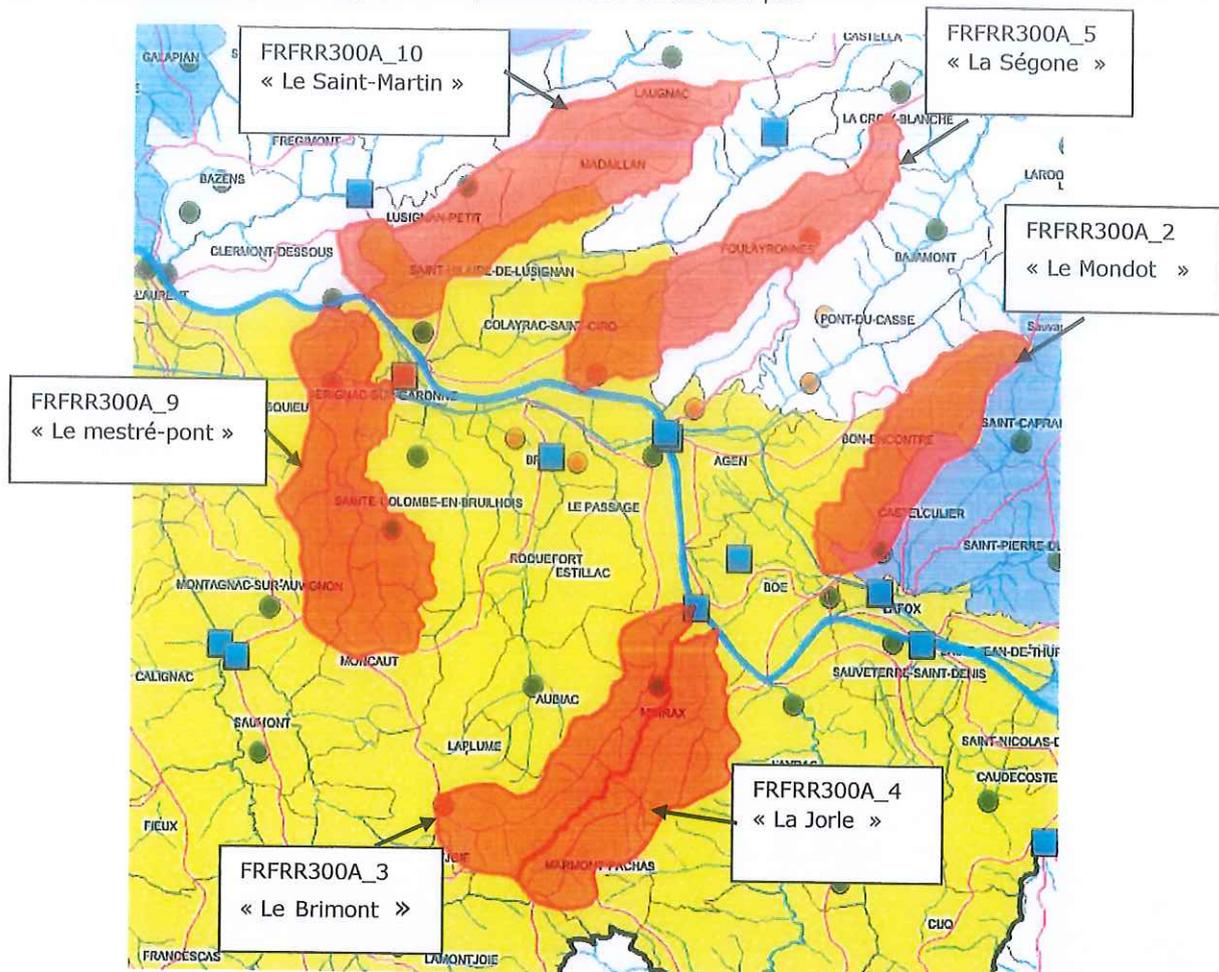


Figure 12: carte de localisation de la masse d'eau FRFR300 A où aucun qualitomètre n'existe

Aussi nous demandons que le zonage soit revu en lien avec l'affectation du point de mesure à la masse d'eau afin que les problématiques liées aux nitrates soient zonées le plus précisément possible.

### CLASSEMENT ALORS QUE LE QUALITOMETRE N'EST PAS REPRESENTATIF DE LA QUALITE DE LA MASSE D'EAU

Plusieurs points de mesure utilisés dans les campagnes de surveillance ne sont pas adaptés pour suivre l'état de la masse d'eau et notamment pour le suivi nitrates. En effet plusieurs points sont positionnés à proximité immédiate de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU). Ces points ont déjà été remontés lors des campagnes précédentes ainsi que pendant la phase de concertation.

Afin de ne pas classer des territoires sans problématique, il est indispensable que ces points de mesure soient revus et donc modifiée la proposition de zonage soumis à consultation. Ci-dessous un exemple représentatif de cette problématique.

#### o Masse d'eau FRFR300A le Mondot [47]

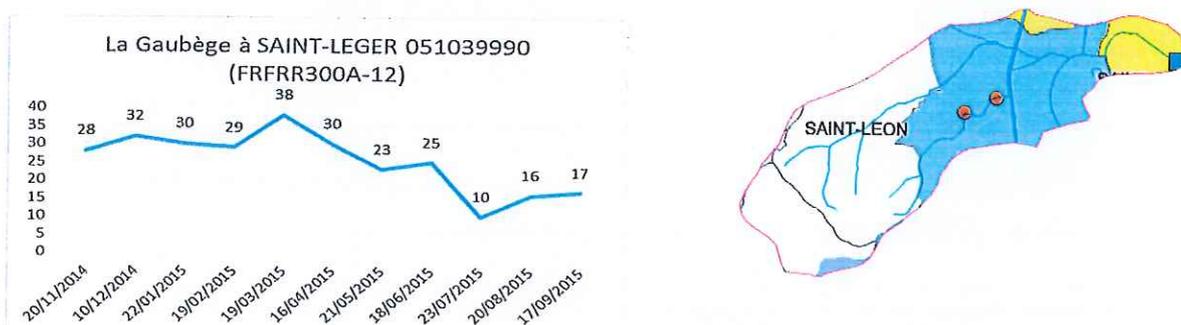


Figure 13 : graphique sur les évolutions des teneurs en nitrates (en g/l) pour la masse d'eau FRFR300 et sa carte de localisation

Deux stations de traitement des eaux usées sont situées à proximité de Damazan (points orange sur la carte) sont à considérer sur la « Gaubège ». Pour ces deux stations sur la base des relevés de sortie des eaux de la station d'épuration, ce sont 28mg/l de NO<sub>3</sub> qui sont relâchés dans le milieu [avec un débit du ruisseau moyen de 5l/s,]. Aussi cela ramènerait les valeurs affectées au secteur agricole à des critères non classant. Nous demandons donc le déclassement de cette masse d'eau.

#### CLASSEMENT DE MASSES D'EAU EN BON ETAT

##### o Masse d'eau FRFR285 et 286 la Leyre [33-40]

Nous constatons que les résultats de la Leyre au pont de Lamothe sont conformes avec un percentile moitié moins élevé que les critères nécessaires à un classement en zones vulnérables. La station de Mios confirme également ces faibles teneurs. Aucun point de mesure n'engendre donc le classement de cette masse d'eau.

Concernant le risque de développement d'algues dans le bassin, la période de mars à septembre est la seule à être utilisable car c'est uniquement pendant cette période que des épisodes peuvent éventuellement avoir lieu (cf Avis du comité scientifique algues vertes de 18 juin 2010). Or pendant cette période allant de mars 2015 à septembre 2015, l'ensemble des analyses sont inférieures au seuil de 5 à 10 mg/L comme évoqué dans le compte rendu des scientifiques et présente une moyenne de 5.8 mg/L.

Aussi il nous semble injustifié de classer toute la masse d'eau qui comprend plus de 50 communes uniquement sur un principe de précaution, d'autant plus qu'aucun épisode algues vertes n'a eu lieu depuis plusieurs années dans ce secteur.

**Nous demandons donc à ce que le bassin de la Leyre ne soit pas classé. En effet le classement de cette masse d'eau serait incompréhensible et injustifiable vis-à-vis des agriculteurs et de leurs pratiques.**

## CONSEQUENCES HUMAINES ET ECONOMIQUES DU CLASSEMENT

---

La principale conséquence financière concerne une nouvelle mise aux normes des bâtiments d'élevage et des équipements de stockage des effluents.

La mise aux normes (notamment pour le stockage) des élevages va entraîner de nombreuses difficultés au moment même où les éleveurs subissent des coûts de production très élevés, une incertitude sur l'avenir, et où un nombre grandissant s'interroge fortement sur le maintien d'un atelier élevage sur leur exploitation (indépendamment des conséquences du classement). Le contexte fragile de ces élevages ne fera que s'accroître.

L'arrêt brutal de ces élevages entraînera le retournement de prairies et la remise en culture avec les conséquences environnementales que nous pouvons imaginer, contraires à l'objectif recherché de la directive Nitrates.

Les diminutions importantes du nombre d'agriculteurs ne seront pas compensées par des installations en baisse et l'impact sera immédiat sur l'aval : fermeture des abattoirs locaux dont le maintien est déjà basé sur un équilibre fragile du tonnage entre productions et diminution des emplois dans tout le secteur agro-alimentaire.

De plus ce zonage intervient en même temps sur des exploitations déjà fragilisées par la révision des ZDS. Ce qui implique une double peine pour les élevages concernés.

Rappelons d'ailleurs, que le rapport qui nous est soumis à consultation ne fait d'ailleurs aucunement état d'une analyse économique ou sociale liée à ce zonage. L'impact économique n'a pas été calculé, aucun accompagnement financier pour les agriculteurs n'a été dimensionné.

## AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

---

Au vu des arguments présentés dans cet avis et du fait que le PAR NA n'est toujours pas connu à ce jour et donc que nous ne pouvons mesurer exactement l'impact de ce zonage sur les exploitations de Nouvelle-Aquitaine, **nous donnons un avis défavorable au projet de révision du zonage et nous demandons que les communes suivantes (cf. annexe II) ne soient pas classées en zones vulnérables.**

## Avis technique sur l'éventuel classement de la MESO FG117 (anc. FG095) en zone vulnérable aux nitrates

### 1. MESO FG117 (ex-FG095 et Unités de Gestion)

La MESO FG095 (calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien-Santonien libre BV Isle-Dronne) correspond à une formation aquifère d'âge Crétacé supérieur basal. Elle couvre un secteur Nord-Est du département de la Dordogne, franchit la Lizonne et couvre un secteur géographique restreint sur le département de la Charente. Cet aquifère est sollicité par plusieurs captages AEP en Dordogne dont la source de l'Abîme à Périgueux.

La mise à jour des contours des masses d'eau souterraine a légèrement réduit l'extension de la MESO FG095 au Nord, à l'Est et à l'Ouest. En revanche, son extension côté sud a été plus impactée : un petit secteur géographique isolé, où se situe la source de l'Abîme, ne fait plus partie de la nouvelle MESO FG117 qui remplace la FG095.

L'illustration 1 montre sur un fond MNT (Modèle Numérique de Terrain) l'ancienne MESO FG095, la nouvelle MESO FG117, les cours d'eau ainsi que la limite départementale.

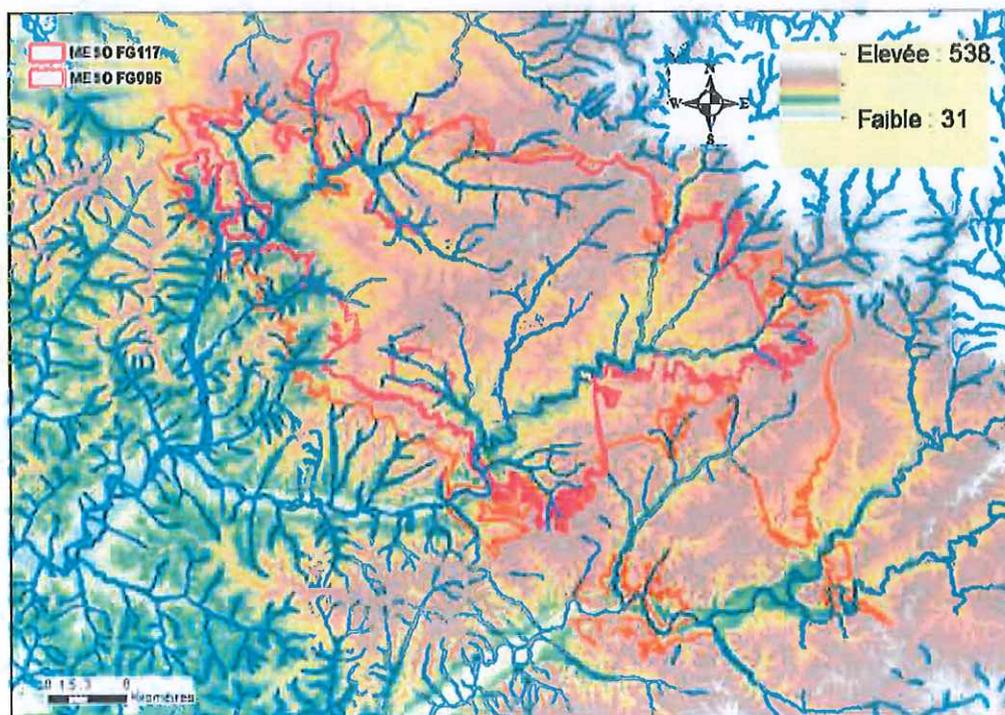


Illustration 1 : Vue générale des MESO FG095 et FG117 (fond de carte : altitudes en mètres NGF).

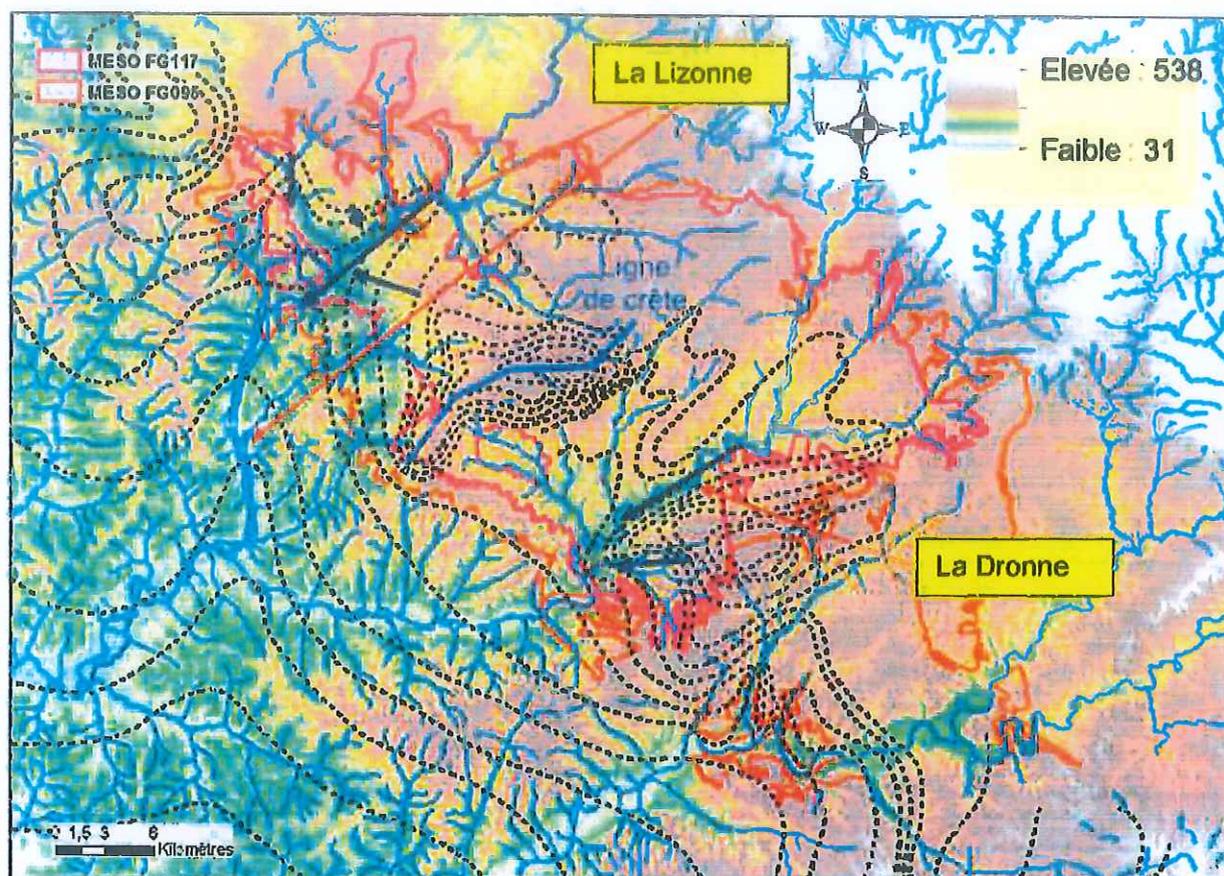
## 2. Analyses des cartes piézométriques - écoulements

L'illustration 2 montre l'extension des deux MESO en question avec rajout des lignes isopièzes de la base du Crétacé supérieur établies d'après les données disponibles en 1996.

Cette carte montre que l'aquifère de la base du Crétacé supérieur dispose sur le tracé de la nouvelle MESO FG117 de deux axes de drainage orientés vers le Sud-Ouest qui correspondent à :

- La Lizonne au Nord
- La Dronne au Sud.

Les deux secteurs géographiques drainés par ces deux cours d'eau sont séparés par une ligne de crête piézométrique (qui se superpose à la ligne de crête topographique).



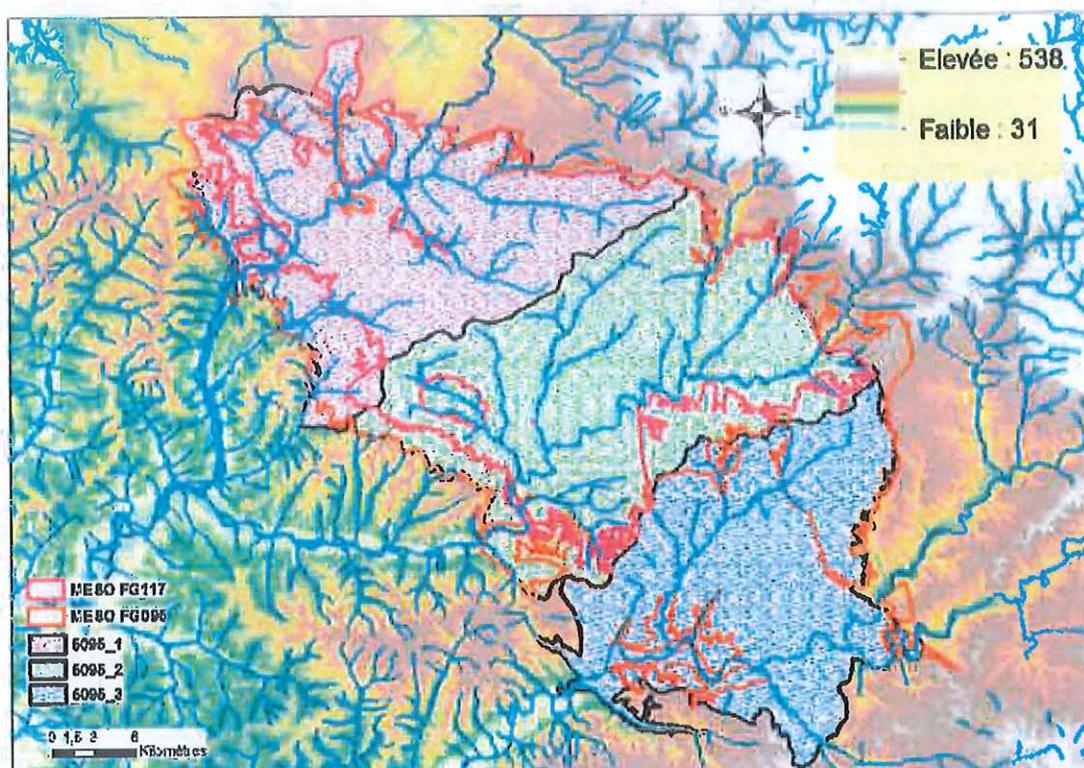
*Illustration 2 : MESO FG117 avec lignes isopièzes.*

## 3. Découpages de la MESO FG095 en Unités de Gestion

En 2009 et à la demande de l'AEAG et des Conseils Départementaux, le BRGM Aquitaine a effectué un travail de découpage des MESO libres en des entités hydrogéologiques de plus petite taille appelées Unités de Gestion (UG) (Rapports BRGM/RP-57909-FR, RP-57910-FR, RP-59126-FR et RP-60613-FR). L'objectif était de mettre en évidence, au sein de chaque MESO, deux ou plusieurs secteurs géographiques, censés être indépendants du point de vue écoulement les uns des autres. En d'autres termes, il s'agissait d'identifier, en cas d'une pollution constatée sur un ouvrage captant une MESO donnée, les secteurs susceptibles d'être affectés et ceux qui ne le sont pas afin d'éviter le (dé)classement de l'intégralité de la MESO. Ce travail a permis de découper La MESO 5095 en 3 Unités de Gestion : 5095\_1, 5095\_2, et 5095\_3.

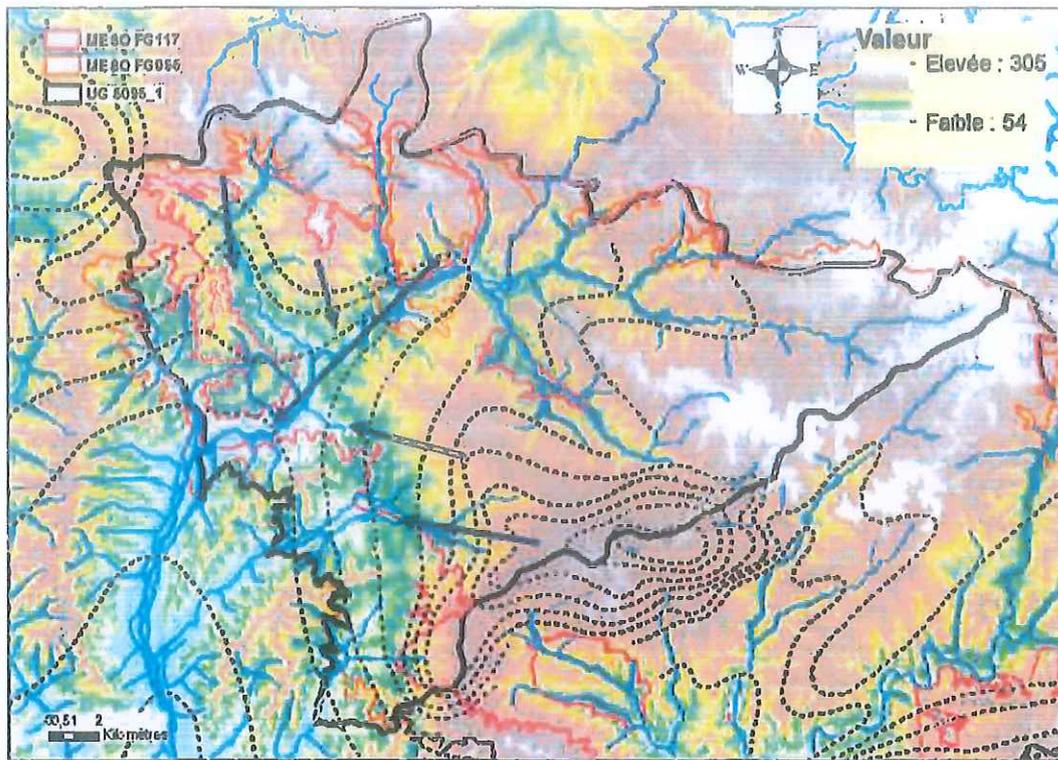
- 5095\_1 : UG la plus au Nord, située à cheval sur les deux départements. La Lizonne constitue l'axe de drainage des eaux qui s'écoulent du Nord-Est vers le Sud-Ouest,
- 5095\_2 : UG située au centre, entièrement située sur le département de la Dordogne. La Dronne constitue l'axe de drainage des eaux qui s'écoulent du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Elle est séparée de l'UG 5095\_1 par la ligne de crête mentionnée au chapitre 2,
- 5095\_3 : UG la plus au Sud, entièrement située sur le département de la Dordogne. La Beauronne constitue l'axe de drainage de ses eaux qui s'écoulent du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Cette UG n'a pas été retenue pour le traçage du pourtour de la MESO FG117 et ne sera pas traitée dans la suite.

L'illustration 3 montre les MESO FG095 et FG117 dans leur intégralité avec les UG découpées en 2009.

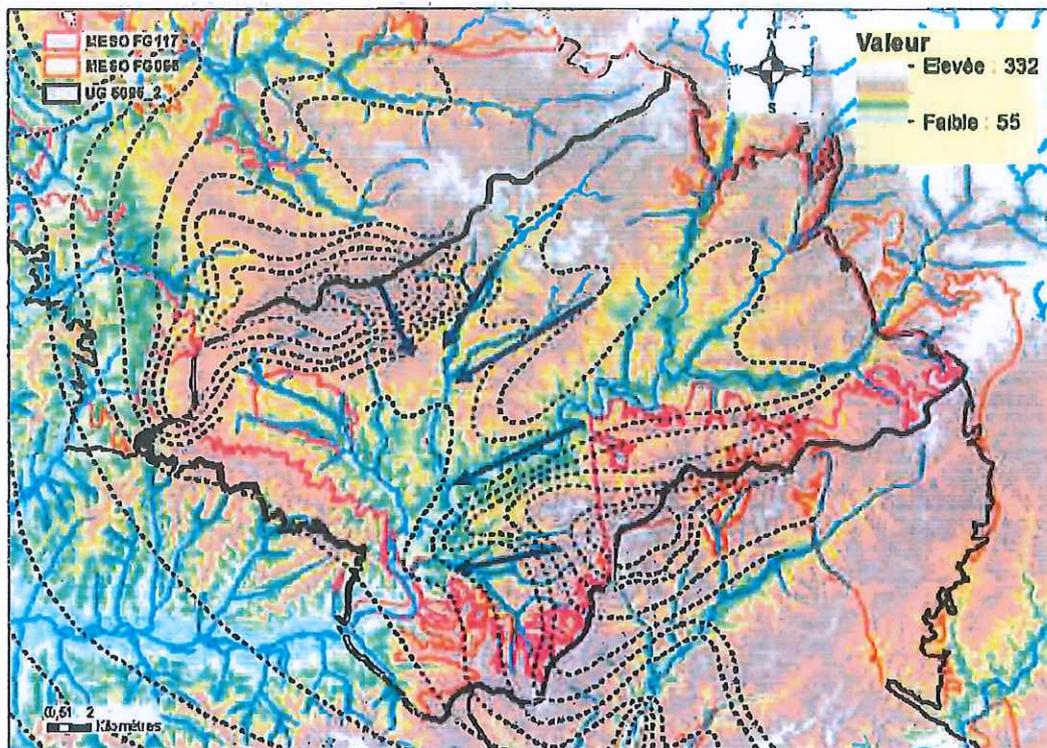


*Illustration 3 : Vue générale des MESO FG095, FG117 et des 3 unités de gestion.*

Les illustrations 4 et 5 se focalisent sur chacune des UG 5095\_1 et 5095\_2. Les cours d'eau et les isopièzes de l'aquifère ont été rajoutées aux cartes qui montrent les axes de drainage de l'aquifère sur le secteur géographique de la MESO FG117. Ils sont orientés vers le Sud-Ouest.



*Illustration 4 : Vue de l'UG 5095\_1 et de la moitié nord de la MESO FG117.*



*Illustration 5 : Vue de l'UG 5095\_2 et de la moitié sud de la MESO FG117.*

#### 4. Répartition des teneurs en nitrates

La banque de données ADES recense actuellement 43 ouvrages implantés dans la MESO FG095. L'application d'un double filtre a permis de ne retenir que les ouvrages disposant d'une analyse récente de nitrates (2015 à 2017). 28 points sur ces 43 ouvrages de suivi ont fait l'objet d'au moins une analyse de nitrates ces 3 dernières années.

Les points de suivi avec pour chacun sa concentration minimale, moyenne et maximale en nitrates des 3 dernières années sont reportés sur les illustrations 6 et 7 (pour chaque UG considérée séparément).

Le secteur localisé au nord de la crête piézométrique où les eaux sont drainées vers la Lizonne (qui correspond à l'ancienne UG5095\_1) dispose de peu de points de suivi inclus dans la MESO FG117 (Illustration 6). Les seules teneurs en nitrates disponibles sont voisines ou supérieures à 50 mg/l pour 2 ouvrages situés dans la Charente.

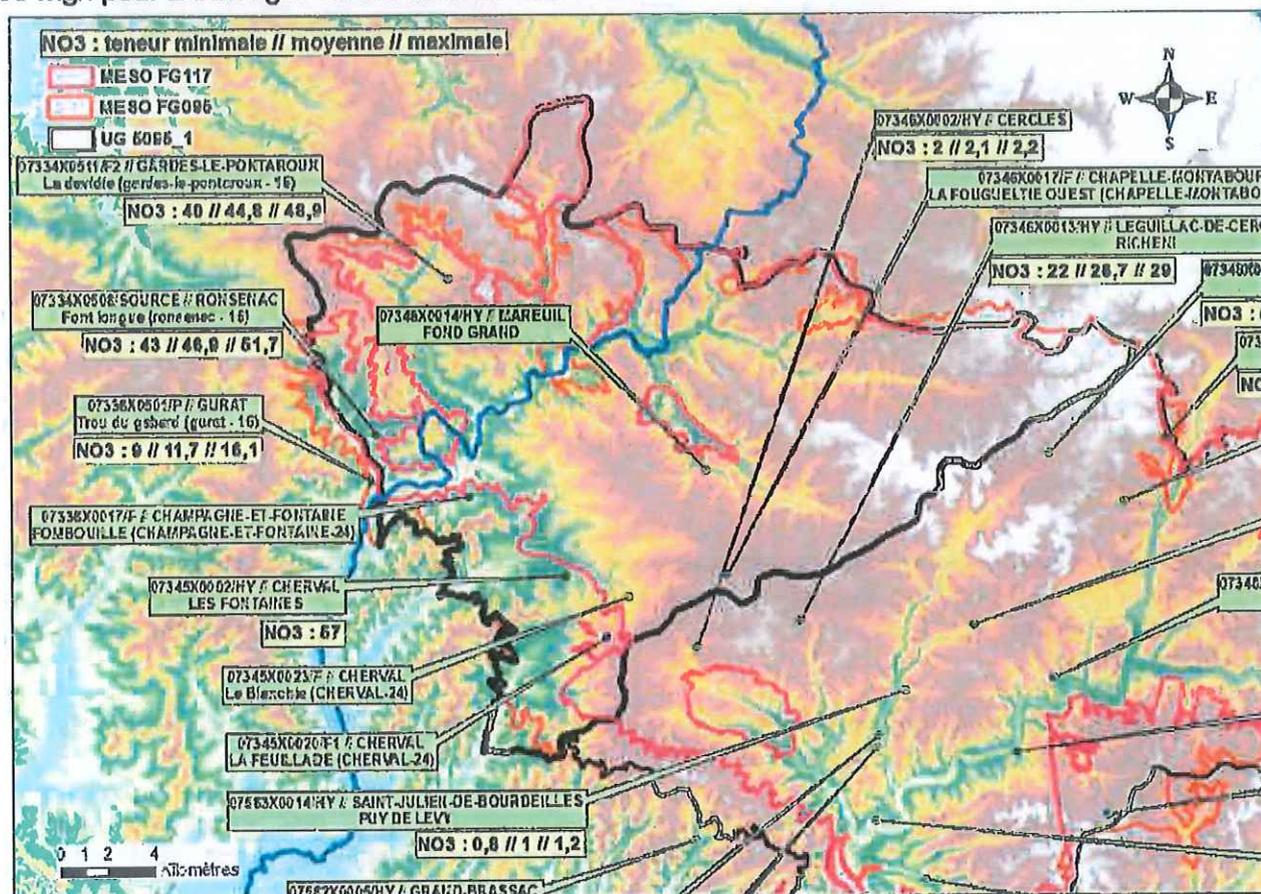


Illustration 6 : Teneurs en nitrates des ouvrages relevant de l'UG 5095\_1.

Le secteur situé au sud de la crête piézométrique où les écoulements de la nappe se font vers la Dronne (ancienne UG 5095\_2) dispose d'un plus grand nombre de points de suivi et plusieurs d'entre eux ont fait l'objet d'une recherche des nitrates ces dernières années (Illustration 7). Les concentrations en nitrates sont plutôt faibles à l'amont de l'écoulement, mais peuvent devenir élevées à l'aval où l'on observe des teneurs moyennes allant de 23 à 35 mg/l sur les sources de Paussac-et-Saint-Vivien drainées par le Boulou (affluent de la Dronne) ainsi que sur la source de Leguillac-de-Cercles. Les valeurs connues sont toutes inférieures à 50 mg/l de Nitrates.

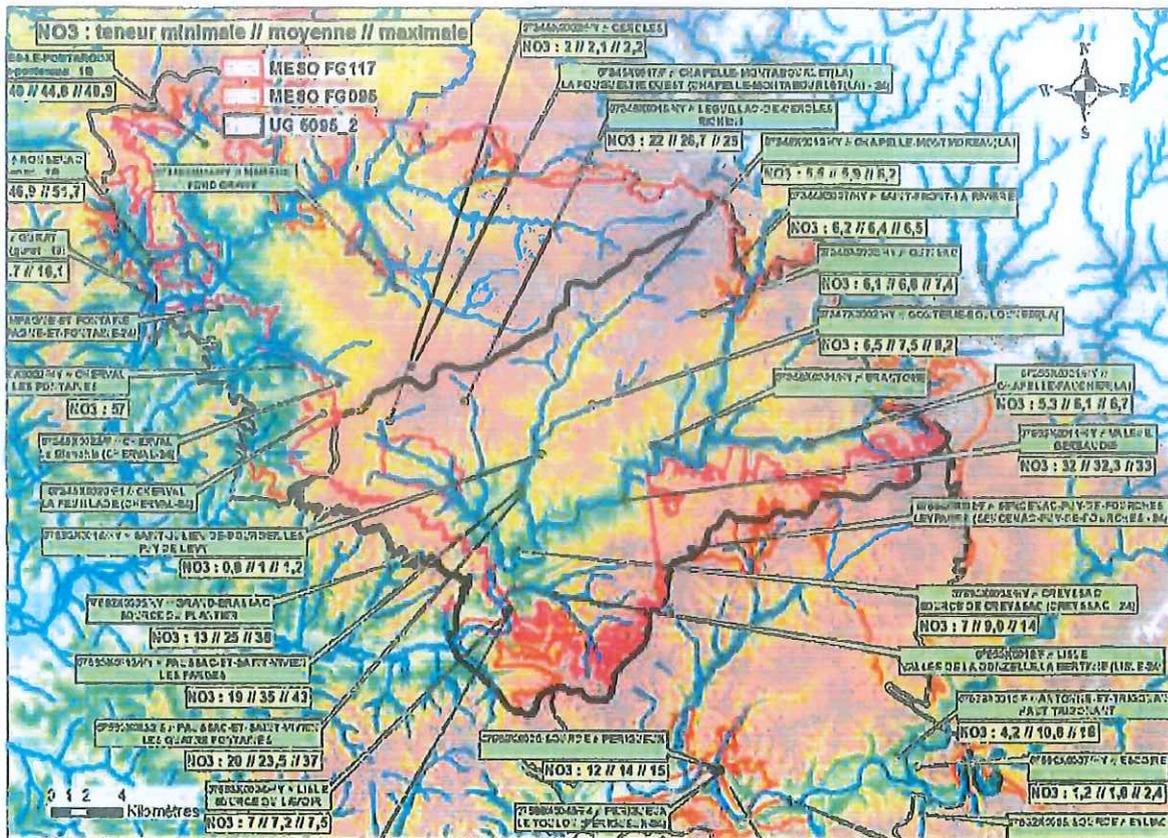


Illustration 7 : Teneurs en nitrates des ouvrages relevant de l'UG 5095\_2.

## 5. Avis du BRGM

Des concentrations en nitrates supérieures à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ont été quantifiées dans deux ouvrages situés dans la Charente qui captent la MESO FG117 (ex-FG095 : calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien-Santonien libre BV Isle-Dronne).

La DREAL Nouvelle Aquitaine a interrogé le BRGM Nouvelle Aquitaine sur la pertinence (ou non) de classer la totalité de la MESO FG117 en zone vulnérable aux nitrates.

Le BRGM a repris les éléments disponibles sur les analyses disponibles en nitrates pour les ouvrages captant la MESO FG117, les isopièzes disponibles sur l'aquifère qui ont conduit au découpage de la MESO FG095 en 3 unités de gestion.

Le BRGM conclut que la MESO FG117 peut être divisée en plusieurs secteurs suivant la piézométrie. Ces secteurs sont séparés par une crête piézométrique et deux cours d'eau (drainage de la nappe), ils sont à rapprocher des anciennes UG définies : UG 5095\_1 et UG 5095\_2. Au sud, l'UG 5095\_2 est drainée vers la Dronne. Au nord l'UG 5095\_1 est drainée vers la Lizonne.

Au sein de l'UG 5095\_1, les données sur les nitrates montrent que la nappe en rive droite (coté Charente) apparaît de qualité dégradée (concentrations supérieures à 50 mg/l) alors que la nappe en rive gauche (coté Dordogne) a une qualité meilleure (concentrations inférieures à 30 mg/l).

Dans ce type de nappe libre drainée par un cours d'eau (ici la Lizonne) et dans une configuration où les écoulements sont naturels et donc non influencés, le cours d'eau correspond à une limite où la nappe se vidange (il ne peut donc avoir d'échanges de part et d'autre du cours d'eau).

## ANNEXE II/ Liste des communes pour déclassement

Département	Communes	Déclassement demandé sur la base de l'argument suivant				
		découpage ESO	découpage ESU	STEU	bon état masse d'eau	eutrophisation
16	BOUEX,	x				
16	CHARRAS,	x				
16	GARAT,	x				
16	GRASSAC	x				
16	L'ISLE D'ESPAGNAC	x				
16	MORNAC,	x				
16	RUELLE/TOUVRE,	x				
16	SERS,	x				
16	TOUVRE	x				
16	VOUZAN,	x				
24	Après redécoupage, communes sorties de la masse d'eau FRFG095	x				
33	ARES				x	
33	CAPTIEUX				x	
33	CAZALIS				x	
33	CESTAS				x	
33	SAINT-JEAN-D'ILLAC				x	
33	SAINT-LEGER-DE-BALSON				x	
33	SAINT-MAGNE				x	
40	SAINT GOR	x				
40	ARGELOUSE					x
40	ARUE	x				
40	BELHADE					x
40	CALLEN					x
40	CAUNEILLE	x				
40	COMMENSACQ					x
40	GAREIN					x
40	HABAS	x				
40	LABATUT	x				
40	LABOUHEYRE					x
40	LABRIT					x
40	LENCOUACQ					x
40	LIPOSTHEY					x
40	LOSSE		x			
40	LUBBON		x			
40	LUCBARDEZ	x				
40	LUGLON					x
40	MOUSTEY					x
40	OSSAGES	x				
40	PEYREHORADE	x				
40	PISSOS					x
40	RIMBEZ		x			
40	SABRES					x
40	SAINT AVIT	x				
40	SOLFÉRINO					x
40	SORDE L'ABBAYE	x				
40	SORE					x
40	ST CRICQ DU GAVE	x				
40	TRENSACQ					x
40	VERT					
47	AGEN		x			
47	AGME			x		
47	ALLEMANS DU DROPT			x		
47	ANZEX			x		
47	ARMILLAC			x		
47	BAJAMONT		x			
47	BAZENS			x		
47	BIRAC SUR TREC			x		
47	BON-ENCOTRE		x			

Département	Communes	Déclassement demandé sur la base de l'argument suivant				
		découpage ESO	découpage ESU	STEU	bon état masse d'eau	eutrophisation
47	BRAX		x			
47	BRUCH		x			
47	CAMBES			x		
47	CASTELLA		x			
47	CAUBEYRES			x		
47	COLAYRAC-SAINT-CIROQ		x			
47	DAMAZAN			x		
47	ESTILLAC			x		
47	FARGUES SUR OURBISE			x		
47	FOULAYRONNES		x			
47	GONTAUD DE NOGARET			x		
47	HAUTESVIGNES			x		
47	LA CROIX BLANCHE		x			
47	LABRETONIE			x		
47	LAFOX		x			
47	LAPERCHE			x		
47	LAPLUME		x			
47	LAROQUE TIMBAUT		x			
47	LAUGNAC		x			
47	LAVERGNE			x		
47	LE PASSAGE			x		
47	LEYRITZ MONCASSIN			x		
47	LUSIGNAN-PETIT		x			
47	MADAILLAN		x			
47	MARMONT-PACHAS		x			
47	MOIRAX		x			
47	MONFLANQUIN			x		
47	MONTAGNAC SUR LÈDE			x		
47	MONTIGNAC DE LAUZUN			x		
47	PAULHIAC		x			
47	PORT SAINTE MARIE		x			
47	PRAYSSAS			x		
47	PUCH D'AGENAIS			x		
47	PUYMICLAN			x		
47	PUYSSERAMPION			x		
47	RAZIMET			x		
47	ROUMAGNE			x		
47	SAINT-BARTHÉLÉMY D'A.			x		
47	SAINT-COLOMB DE L.			x		
47	SAINTE-COMOMBE EN B.		x			
47	SAINTE-EUTROPE DE BORN		x			
47	SAINTE-LÉGER			x		
47	SAINTE-LÉON			x		
47	SAINTE-NICOLAS DE LA B.		x			
47	SAINTE-PARDOUX ISAAC					
47	SAINTE-ROMAIN LE NOBLE		x			
47	SAUVAGNAS		x			
47	SEGALAS			x		
47	SEMBAS			x		
47	SÉRIGNAC SUR GARONNE		x			
47	TOMBEBOEUF			x		
47	VILLEFRANCHE DU QUEYRAN			x		
47	VILLETON			x		
47	VIRAZEIL			x		
64	IGON	x				
64	JURANCON	x				
64	LABASTIDE-CEZERACQ	x				
64	LABASTIDE-MONTREJEAU	x				
64	LACQ	x				

64	LAHONTAN	X				
64	LAROIN	X				
64	MASLACQ	X				
64	MONT	X				
64	PARDIES	X				
64	PUYOO	X				
64	RAMOUS	X				
64	SALLES-MONGISCARD	X				
64	SARPOURENX	X				
64	SIROS	X				
64	TARSACQ	X				

CR 82AR



Monsieur le Préfet de région  
Préfecture  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9



N/REF:124/PG/DC

Castanet, le 09 juillet 2018

*Objet : Avis sur le projet de révision des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne*

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la consultation institutionnelle liée à la révision de la délimitation des zones vulnérables du Bassin Adour-Garonne, conduite en application de l'article R. 211-77 du code de l'environnement. A ce titre, je tiens à vous faire part que nous émettons un avis défavorable sur le projet présenté dans le cadre de cette consultation.

En effet, ce projet ne reprend pas les différents points abordés et proposés par les Chambres d'agriculture lors de la phase de concertation. Vous trouverez ci-dessous le rappel de ces éléments, qui sont présentés de façon plus approfondie dans la note technique jointe à ce courrier :

- Je me félicite que, grâce aux évolutions de pratiques et aux investissements importants mis en œuvre par les agriculteurs ainsi qu'à l'accompagnement des Chambres d'agriculture certaines zones soient proposées au retrait du zonage. Par contre, je déplore que la surface proposée à classement varie peu par rapport à l'ancien zonage, alors que l'amélioration de la qualité de l'eau est indéniable avec notamment une baisse de 20% des teneurs moyennes en nitrates dans les eaux superficielles. Je déplore également que, dans le rapport soumis à la consultation, cette nette amélioration de la qualité de l'eau sur l'indicateur nitrates en Occitanie ne soit pas davantage mise en avant.
- Comme vous le savez, le critère utilisé pour confronter les résultats d'analyses de la qualité de l'eau aux seuils de classement est le percentile 90 des teneurs en nitrates constatées sur la campagne de mesures pour chaque point de prélèvement. Les règles de calcul de ce paramètre statistique ne peuvent raisonnablement s'appliquer que pour des séries de valeurs importantes et en tout cas pour des effectifs supérieurs à 10 données. Or nous déplorons que le nombre d'analyses de la teneur en nitrates soit inférieur à 11 mesures pour près de 40% des points de prélèvement en eaux superficielles situés en

**Siège et site d'Auzeville**  
24, chemin de Borde Rouge  
BP 22107 - Auzeville  
31321 Castanet Tolosan Cedex  
Tél : 05 61 75 26 00  
Fax : 05 61 73 16 66  
Siret : 130 021 603 00019  
Email : accueil@occitanie.chambagri.fr

**Site de Lattes**  
Mas de Saporta  
Maison des agriculteurs  
CS 30012  
34875 Lattes Cedex  
Tél : 04.67.20.88.63  
Fax : 04.67.20.88.73  
Siret : 130 021 603 00027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
Loi du 3/01/1924  
Siren : 130 021 603  
APE 9411Z  
[www.occitanie.chambre-agriculture.fr](http://www.occitanie.chambre-agriculture.fr)

Occitanie et pour 88% des points de prélèvements en eaux souterraines sur notre région. Cette absence d'un nombre suffisant d'analyse par point de prélèvement conduit à retenir la valeur maximale des teneurs en nitrates observées pour les points de prélèvements pré-cités. Ceci est inacceptable car ne reflète en rien la réalité de la pression liée à l'activité agricole sur le paramètre nitrates dans les eaux. En effet, ces valeurs maximales sont souvent des pics de concentrations liés à des événements climatiques.

- Dans le cadre de la phase de concertation, nous déplorons le cas particulier des masses d'eau molassiques dont l'étendue amène à classer des territoires de plusieurs milliers de km<sup>2</sup> alors qu'un faible nombre de points de mesure est classant. Nous demandons un travail de compartimentation de ces masses d'eau au fonctionnement très hétérogène en matière de circulation de l'eau souterraine, pour lier le zonage au plus près de la mesure de la contamination. Nous regrettons que l'étude « molasse » ne soit pas terminée et que le projet de zonage s'appuie sur un travail intermédiaire de compartimentation de ces masses d'eau. Aussi, nous réitérons nos demandes concernant ces aquifères souterrains
  - pour les molasses du bassin de la Garonne : nous demandons que la logique de compartimentation de la rive droite de la Garonne soit observée sur la totalité de la masse d'eau et non pas partiellement. Cela permettrait de compartimenter les territoires du Nord du Tarn-et-Garonne et du Lot qui disposent de points de mesures non classant. Nous demandons également que, sur le département du Gers, la compartimentation soit circonscrite autour des points classants.
  - Pour les molasses du bassin du Tarn, nous demandons que le référentiel BD LISA réalisé par des hydrogéologues soit appliqué. Cela permettrait de compartimenter cette masse d'eau sur la base de ce référentiel validé scientifiquement et ne retenir que le périmètre concerné par le point classant situé à Busque.
- Enfin, nous vous alertons sur l'incidence financière des extensions de zonage qui se traduira, pour les éleveurs concernés, par une obligation d'investir dans l'augmentation des capacités de stockage des effluents d'élevage. Nous avons estimé ce coût à près de 7 M€ pour le département de l'Aveyron et de 15 M€ pour le département du Tarn. Le contexte économique difficile de cette filière nous fait craindre pour la pérennité de cette activité dans ces zones.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

  
Le Président,  
  
Denis CARRETIER

## **Consultation sur le projet de révision 2018 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne**

*Note technique des Chambres d'agriculture d'Occitanie*

Ce document présente un argumentaire pour chacun des points qui conduisent la Chambre d'agriculture d'Occitanie à émettre un avis défavorable au projet de révision 2018 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne

### **1- Amélioration de la qualité de l'eau en Occitanie**

Sur la base des données qualité de l'eau ESO et ESU des deux dernières campagnes de mesures du réseau nitrates, une analyse à l'échelle du territoire Occitanie du Bassin Adour-Garonne a été réalisée. Bien que ces résultats s'examinent masse d'eau par masse d'eau pour déterminer le classement en Zone vulnérable (par confrontation aux seuils de classement définis par l'arrêté du 5 mars 2015), cette analyse vise à donner une vue d'ensemble des résultats et d'évaluer, en grande tendance, l'évolution de la qualité de l'eau au regard de la contamination par les nitrates.

A notre sens, ces résultats devraient être largement porté à connaissance dans les documents de présentation du contexte de révision des zones vulnérables, en parallèle de leur analyse masse d'eau par masse d'eau.

- **Eaux superficielles : Une qualité de l'eau qui s'améliore nettement !**

	Campagne 2014/2015		Campagne 2010/2011
	Nb de stations composant le réseau de mesures sur le territoire Occitanie du BAG	383	Dont 289 avec antériorité sur campagne 2010/2011
Teneurs en nitrates moyenne des P90	18,5 mg/l	19,6 mg/l	23,7 mg/l
Nb Stations avec P90 > 18 mg/l / P90 moyen	170 / 30,8 mg/l	155 / 28,7 mg/l	155 / 37 mg/l
Nb Stations avec P90 < 18 mg/l / P90 moyen	213 / 8,7 mg/l	134 / 9 mg/l	134 / 8,2 mg/l
Nb de stations composant le réseau de mesures sur le territoire Occitanie du BAG situées en ZV (base 2015)	276	Dont 219 avec antériorité sur campagne 2010/2011	219
P90 moyen de ces stations	23,4 mg/l	24 mg/l	29,5 mg/l
Evolution des teneurs en nitrates (P 90) sur les 219 stations entre les 2 campagnes de mesures			
<b>En baisse</b> : Nb stations / Moyenne P90	133 / - 13 mg/l		
<b>En hausse</b> : Nb stations / Moyenne P90	86 / + 6,5 mg/l		

- Sur les 155 stations dépassant les 18 mg/l NO<sub>3</sub> en P90 en 2014/2015 et bénéficiant d'une antériorité de mesures, la valeur moyenne de cet indicateur **a baissé de 22 % en 4 ans.**
- **En Zone vulnérable** (base zonage 2015), **les teneurs en nitrates ont diminué de près de 20 %** entre les campagnes de mesures 2010/2011 et 2014/2015. En effet, sur les 219 stations suivies sur ces deux campagnes de mesures la concentration moyenne en nitrates, exprimée en percentile 90, est passée de 29,5 mg/l à 24mg/l.
- En Zone vulnérable (base zonage 2015), 60 % des stations bénéficiant d'une antériorité ont enregistré une baisse moyenne de la teneur en nitrates, exprimée en P90, de 13 mg/l.

- **Eaux souterraines : Près de 9 stations de mesures sur 10 en deçà du seuil de classement**

	Campagne 2014/2015		Campagne 2010/2011
Nb de stations composant le réseau de mesures sur le territoire Occitanie du BAG	138	Dont 57 avec antériorité sur campagne 2010/2011	57
Teneurs en nitrates moyenne des P90	25 mg/l	27,9 mg/l	27 mg/l
Nb Stations avec P90 > 50 mg/l / P90 moyen	19 / 77,4 mg/l	6 / 68 mg/l	6 / 62 mg/l
Nb Stations avec P90 > 50 mg/l / P90 moyen	119 / 16,7 mg/l <b>86% du réseau</b>	51 / 23 mg/l	51 / 23 mg/l
Nb de stations composant le réseau de mesures sur le territoire Occitanie du BAG situées en ZV (base 2015)	75	Dont 35 avec antériorité sur campagne 2010/2011	35
P90 moyen	38,6 mg/l	37 mg/l	34 mg/l
Evolution des teneurs en nitrates (P 90) sur les 35 stations entre les 2 campagnes de mesures			
Baisse : Nb stations / P90 moyen		20 / - 4 mg/l	
Hausse: Nb stations / P90 moyen		15 / + 12 mg/l	

- Sur la campagne de mesures 2014/2015, 119 stations présentent une teneur en nitrates moyenne (P 90) inférieure à 50 mg/l, soit 86 % du réseau. La moyenne des concentrations en nitrates sur ce panel de station est de 16,7 mg/l, soit moins d'un tiers de la référence de classement.
- Pour les stations bénéficiant d'une antériorité de mesures sur la campagne 2010/2011, nous observons, en moyenne, une stabilité des teneurs en nitrates (indicateur P90).

## 2- Insuffisance du nombre de mesures par point de prélèvement du réseau de mesures

En Eaux superficielles :

	Nb d'analyses par station du réseau de mesures Nitrates ESU			
	≤ 6	6 < x > 10	> 10	TOTAL
<b>Stations situées en Occitanie</b>	86 (22,5%)	56 (14,5%)	241 (63%)	383
<b>Dont stations classantes (P90 &gt; 18 mg/l)</b>	47 (28%)	35 (21%)	87 (51%)	170
<b>Dont stations non classantes (P90 &lt; 18 mg/l)</b>	39 (18%)	21 (10%)	153 (72%)	213

49 % des stations classantes ne disposent pas d'un nombre suffisant d'analyse (> 10) pour appliquer correctement la règle du percentile 90.

En Eaux souterraines :

	Nb d'analyses par station du réseau de mesures Nitrates ESO			
	≤ 6	6 < x > 10	> 10	TOTAL
<b>Stations situées en Occitanie</b>	118 (85,5%)	3 (2%)	17 (12,5%)	138
<b>Dont stations potentiellement classantes (P90 &gt; 40 mg/l)</b>	24 (80%)	2 (7%)	4 (13%)	30
<b>Dont stations non classantes (P90 &lt; 40 mg/l)</b>	94 (87%)	1 (1%)	13 (12%)	108

87 % des stations potentiellement classantes ne disposent pas d'un nombre suffisant d'analyse pour appliquer correctement la règle du percentile 90.

### 3- Les masses d'eau souterraines des formations molassiques à compartimenter davantage

D'après la carte élaborée par la DREAL (document du 14/11/17), le territoire Adour-Garonne de la région Occitanie serait concerné par 9 masses d'eau souterraines comportant une ou plusieurs stations de mesures dont les résultats d'analyses de nitrates dépassent les seuils de classement.

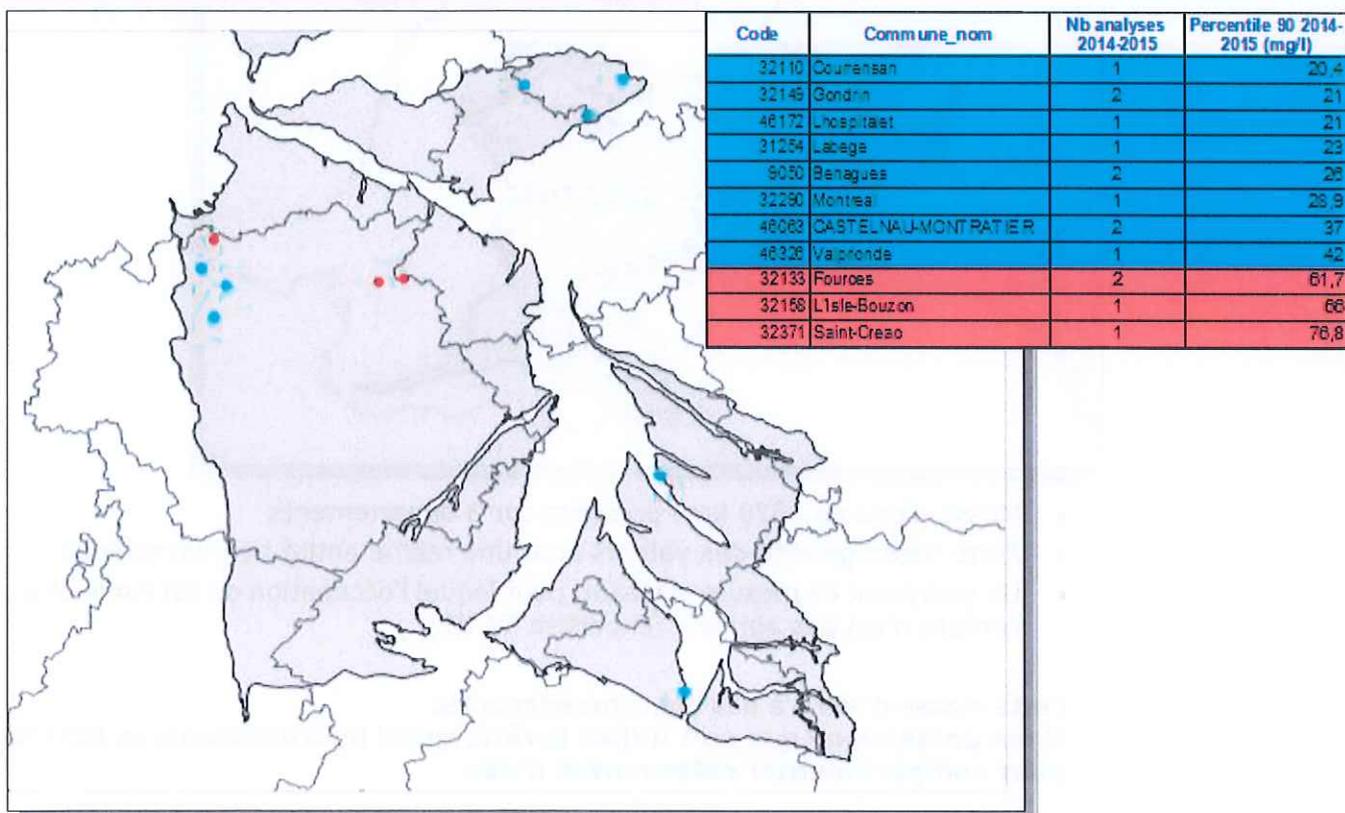
Le critère de classement au titre des zones vulnérables des territoires concernés par ces masses d'eau est très impactant puisqu'une seule mesure classante (P90 > 50) suffit à classer l'intégralité du territoire. La grande étendue de certaines de ces masses d'eau mérite que l'on s'y attarde tout particulièrement.

Deux catégories de masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire :

- Les masses d'eau des formations molassiques ; ces dernières sont caractérisées par un empilement de formations géologiques perméables (sables, graviers, grès) et d'autres plus ou moins imperméables (marnes, argiles). Cela leur confère un caractère globalement imperméable mais localement aquifère.
- Les masses d'eau de formations alluviales observées dans des matériaux sédimentaires, souvent en interactions avec des aquifères superficiels.

Notre demande concerne la compartimentation des deux masses d'eaux des formations molassiques :

- **Molasses du bassin de la Garonne : FRFG 043**

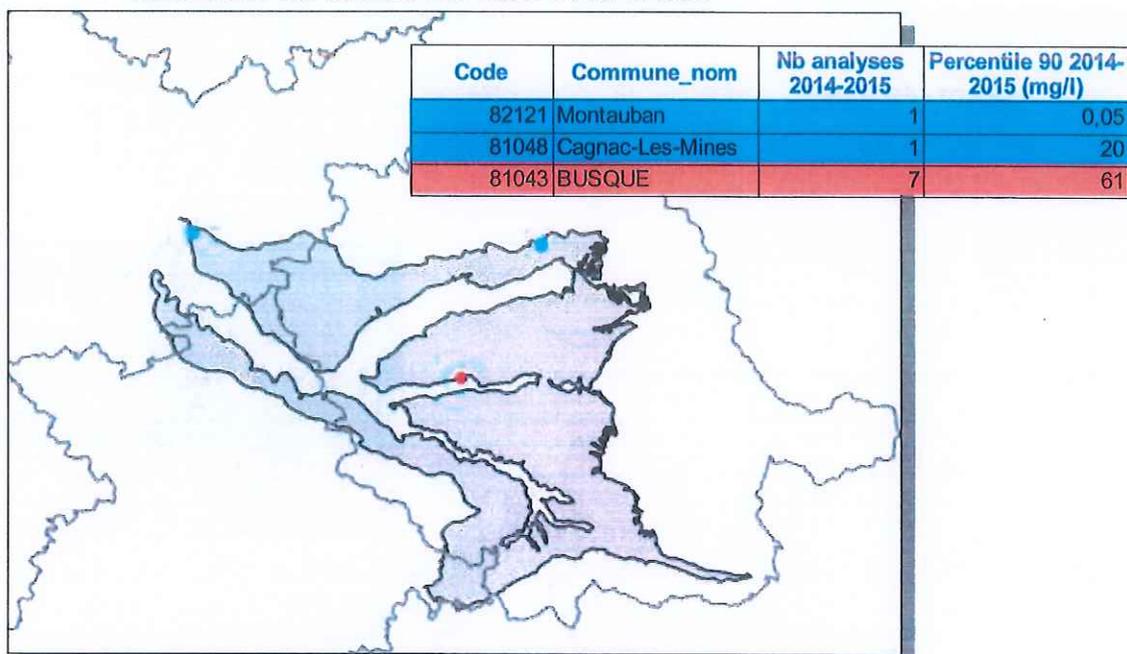


- Sur cette masse d'eau de près de 15.000 km<sup>2</sup> présentes sur 7 départements, 11 stations de mesures font partie du réseau nitrates. Seules 3 apparaissent classantes.
- A noter que pour deux d'entre elles 1 seule analyse a été réalisée en 2014/2015,
- A noter l'hétérogénéité des valeurs pour la même entité hydrographique (du simple au quadruple).
- A noter l'incohérence de la valeur de Fources (62 mg/l) au regard des trois autres stations gersoises situées à l'Ouest de la masse d'eau (20 à 29 mg/l) tendant à prouver une discontinuité hydrologique.
- Les points de mesures concernés par des valeurs classantes sont situés sur des masses d'eau superficielles classées disposant de plans d'action effectifs.

Cette masse d'eau a été compartimentée en détachant sa partie Est (rive droite Garonne) et en détachant sa partie Sud (la limite se trouvant dorénavant dans le Gers).

**Nous demandons de poursuivre la compartimentation en détachant la zone Nord se situant également en rive droite de la Garonne (départements du Lot et du Tarn-et-Garonne).**

• **Molasses du bassin du Tarn : FRFG 089**



- Masse d'eau de 2570 km<sup>2</sup> présente sur 3 départements
- Forte hétérogénéité des valeurs pour une même entité hydrographique
- Un seul point de mesure classant, pour lequel l'occupation du sol sur le champ captant n'est pas agricole (expertise CA 81).

Cette masse d'eau n'a pas été compartimentée

**Nous demandons que soit utilisé le référentiel hydrogéologique BD LISA pour compartimenter cette masse d'eau**

#### **4- Une incidence financière lourde de conséquences pour les élevages situés dans des nouvelles zones proposées à classement.**

Dans le département de l'Aveyron, près de 150 exploitations d'élevage seraient concernées par l'extension des zones proposées à classement en Zone vulnérable sur ce territoire. Le coût de mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage est estimé entre 5 et 7 M€

Dans le département du Tarn, ce sont 340 exploitations agricoles détenant un atelier d'élevage herbivore qui seraient concernées l'extension des zones proposées à classement en Zone vulnérable sur ce territoire. Le coût de mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage est estimé à plus de 15 M€.

Sont jointes à ce documents les notes techniques élaborées par :

- la Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- la Chambre d'agriculture du Lot
- la Chambre d'agriculture du Tarn

*Evaluation du coût des stockages supplémentaires dans les exploitations d'élevages situées dans le nouveau zonage 2018 du département de l'Aveyron*

**I – Méthode d'évaluation des coûts à partir de l'étude ZV 2014**

	NOMBRE EXPLOITATIONS	NOMBRE TETES	COUTS FUMIERS	COUTS EFFLUENTS	COUT TOTAL	MOYENNE COUTS /EXPLOITATION	MOYENNE COUTS /TETE
OVINS CAPRINS ZONE B	612	184 000	10 460 971 €	4 153 179 €	14 614 150 €	23 879 €	79 €
OVINS CAPRINS ZONE C	1104	230 700	16 697 763 €	5 585 892 €	22 283 655 €	20 184 €	97 €
OVINS CAPRINS ZONE D	354	134 300	9 574 895 €	3 425 456 €	13 000 351 €	36 724 €	97 €
BOVINS ZONE C	2512	96 000	15 714 375 €	28 192 689 €	43 907 064 €	17 479 €	457 €
BOVINS ZONE B	745	31 400	15 205 026 €	12 744 409 €	27 949 435 €	37 516 €	890 €
BOVINS ZONE D	412	17 400	9 635 922 €	10 850 154 €	20 486 076 €	49 723 €	1 177 €

Tableau 1. Bilan Etude 2014

**II – Données 2018 utilisées**

	ZONE	Part de la commune dans la Nouvelle ZV	Nombre Exploitation 2010	Total VACHES		TOTAL VACHES ZV18		Total OVINS CAPRINS		Total OVINS CAPRINS ZV18	
				Exploitations en ayant	Cheptel correspondant (têtes)	Exploitations en ayant dans la nouvelle ZV	Cheptel correspondant (têtes)	Exploitations en ayant	Cheptel correspondant (têtes)	Exploitations en ayant dans la nouvelle ZV	Cheptel correspondant (têtes)
12120 - Laissac	B	6%	22	15	792	1	48	11	2256	1	138
12310 - Bertholène	B	83%	37	30	1 526	25	1 265	10	3641	8	3019
12102 - Flavin	D	1%	93	46	1 556	0	17	39	11229	0	119
12131 - La Loublère	B	100%	23	16	731	16	731	11	4072	11	4072
12001 - Agen-d'Aveyron	D	100%	24	7	140	7	140	7	2418	7	2418
12157 - Montrozier	B	92%	39	21	1 089	19	998	15	2844	14	2607
12176 - Onet-le-Château	B	6%	33	21	878	1	57	15	4140	1	267
12202 - Rodez	C	20%	43								
12271 - Sévérac-l'Église	B	35%	15	10	500	4	177	4	1526	1	541
12241 - Sainte-Radegonde	B	29%	16	15	568	4	163	10	3385	3	972
12297 - Le Vibal	D	17%	33	27	937	5	161	20	6643	3	1143
12177 - Palmas	B	45%	17	7	435	3	194	5	2 123	2	949

Tableau 2. Données 2018

Les données sur les exploitations et le nombre de têtes par communes proviennent du RGA 2010.

12 communes rentrent dans la nouvelle Zone Vulnérable dont deux entièrement. Le pourcentage de la commune nouvellement présente dans la ZV a été estimée à partir de calcul de surface via Géoportail. Le nombre d'exploitation par commune dans la nouvelle ZV a été automatiquement calculé en appliquant ce pourcentage.

**III Résultats:**

	NOMBRE EXPLOITATION VACHES	NOMBRE EXPLOITATION OVINS CAPRINS	TOTAL COUTS VACHES	TOTAL COUTS OVINS CAPRINS	TOTAL
ZONE B	73	41	2 752 871 €	983 966 €	3 736 837 €
ZONE D	12	11	603 313 €	398 637 €	1 001 950 €
ZONE C	8	3	131 092 €	65 600 €	196 691 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 487 276 €</b>	<b>1 448 202 €</b>	<b>4 935 478 €</b>

Tableau 3. Estimation coût total via calcul par exploitation

	NOMBRE TETES VACHES	NOMBRE TETES OVINS CAPRINS	TOTAL COUTS VACHES	TOTAL COUTS OVINS CAPRINS	TOTAL
ZONE B	6519	12565	5 802 623 €	517 740 €	6 320 364 €
ZONE D	318	3680	374 068 €	39 947 €	414 014 €
ZONE C	/	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>			<b>6 176 691 €</b>	<b>557 687 €</b>	<b>6 734 378 €</b>

Tableau 4. Estimation coût total via calcul par nombre de tête

**Récapitulatif coût des mises au norme des capacités de stockage : investissement entre 5 et 7 M€**

## Révision de la délimitation de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne

### Avis de la Chambre d'Agriculture du Lot

#### La molasse du Bassin de la Garonne (FRFG043) :

Cette très grande masse d'eau supposée de 14 500 km<sup>2</sup> est proposée au classement à cause du faible nombre de résultats obtenus lors de la dernière campagne de surveillance sur 3 points de mesures présents dans le département du Gers :

- Ces 3 points de mesure sont dans des sources de résurgence naturelle et un forage : l'origine de l'eau y est incertaine et le caractère aquifère n'est pas formel.
- Les 11 différents points de mesures de cette masse d'eau ont été analysés seulement 1 à 2 fois lors de l'année de surveillance, ce qui est loin de l'objectif de 4 analyses par campagne de mesure. Ces résultats ne peuvent donc pas être représentatif de l'état annuel de l'eau analysée.
- Les valeurs obtenues sur l'ensemble de ces points sont très variables les unes des autres, ce qui confirme la non ou peu de relation souterraine entre les différents compartiments.
- La partie de la masse d'eau de la rive droite de la Garonne (départements 46-47-82) n'a pas été compartimentée. A ce jour, il n'a pas pu être prouvé le fonctionnement différencié, ni non différencié. Cette partie possède 3 points de mesure tous situés dans le département du Lot. Les analyses des nitrates sur ces 3 stations ne permettent pas de classer la zone.
- Il est étonnamment observé que les limites des masses d'eau superficielles sont les mêmes que celles de la masse d'eau souterraine FRFG043, cela prouve bien la non connaissance du fonctionnement de cette masse d'eau. Ce découpage avec des contours imprécis est difficile à comprendre.
- Les molasses sont par définition imperméables localement aquifères. Des nappes perchées, des lentilles d'eau peuvent localement constituer des aquifères productifs. Dans ce cas il est nécessaire de définir la zone d'alimentation de ces aquifères ponctuels.

A partir de tous les éléments cités ci-dessus, l'origine agricole des teneurs en nitrates observée ne peut pas être avérée

Les interrogations qui persistent sur le fonctionnement réel de cette grande masse d'eau prouve bien qu'il est nécessaire de la compartimenter, pour ainsi être plus pertinent sur les activités des secteurs.

**Nous demandons que cette masse d'eau soit compartimentée dans sa partie nord-Est et que les Services de l'État mandate le BRGM pour réaliser une expertise hydrogéologique de ce secteur.  
Nous demandons que cette partie de la masse d'eau ne soit pas classée en zone vulnérable.**

#### **Le classement des communes intersectant au moins 5 % de son territoire avec une masse d'eau souterraine classante :**

Pour le département du Lot, cela amène à classer 25 000 hectares de surfaces communales qui ne sont pas superposées à une masse d'eau classante.

L'effet de la prise en compte à 100 % des communes intersectant les masses d'eau souterraines :

Dans le cas de la commune de Carnac Rouffiac, qui est proposés au classement pour 11 % de son territoire. Il faut savoir que ces 11 % représentent 150 hectares et il n'y a que seulement 63 hectares agricoles (dont 20 hectares en jachère). La partie agricole des 11 % de cette commune représente donc 4.6 %.

Il serait donc plus pertinent et logique de réfléchir le classement sur la partie agricole des communes.

**Nous demandons que la commune de Carnac Rouffiac ne soit pas classée. La mise en œuvre du programme d'actions nitrates sur ces 63 hectares n'aura aucune incidence sur la qualité de l'eau.**

#### **La délimitation à la section cadastrale pour les masses d'eaux superficielles classantes :**

Les Service de l'État proposent de faire une délimitation à la section cadastrale. Hors, le dernier classement de 2015 allait jusqu'au découpage à la « feuille » cadastrale (subdivision des sections cadastrales). Cela va donc engendrer le classement de partie de communes qui ne sont pas dans le bassin versant supposé classant. De plus, il devait être étudié la possibilité de classer les parties de communes à l'échelle de la parcelle agricole au lieu du cadastre, vu que l'activité agricole est gérée à l'îlot et parcelles PAC. Les outils informatiques et cartographiques permettent d'affiner le tracé des zones.

**Nous demandons que les délimitations de classement soit réalisées ou plus près des pertinences et des réalités du terrain.**

### **Le nombre de résultats par stations de mesure :**

L'objectif souhaité, souhaitable et pertinent pour pouvoir réaliser de réelles statistiques (P90) n'est pas respecté sur la majorité des points de mesure. Les conséquences de tels manquements peuvent être catastrophiques pour certaines petites régions agricoles.

Il n'est pas possible de prendre à la légère ce phénomène qui, nous l'espérons, ne se reproduira pas sur la nouvelle campagne de surveillance 2018-2019.

### **Le nombre de point de mesure sur une même masse d'eau :**

Certains cours d'eau possèdent plusieurs points de mesure. C'est le cas dans la vallée de la Séoune avec 3 points de mesure. Cela n'a aucun intérêt dans la mesure où une seule station classante va engendrer le classement de l'ensemble de la masse d'eau, sans pouvoir compartimenter les parties amonts et aval pour les eaux superficielles.

**Nous proposons que seul le point de mesure à Lafox soit gardé mais en contrepartie il est nécessaire de réaliser 12 analyses par an.**

## **Contribution de la Chambre d'agriculture du Tarn à la révision de la zone vulnérable 2018**

La zone vulnérable représentait dans le Tarn, 19 communes en 2012, 73 communes en 2013, 202 communes (en totalité ou partielles) en 2015. 148 communes sont classées à ce jour.

La proposition de zonage présentée en septembre 2017 par les services de l'Etat conduit à classer de nouvelles communes, sans prendre en compte les améliorations de la qualité de l'eau sur certaines masses d'eau, et malgré les incertitudes techniques sur les délimitations des masses d'eau souterraines et les travaux en cours sur ces délimitations.

Le classement de nouvelles parties du territoire départemental en zone vulnérable imposerait, en particulier aux élevages, des charges supplémentaires importantes pour leur mise aux normes. Dans un contexte économique très difficile, ces charges affaibliront encore les exploitations agricoles, dans des zones où l'activité d'élevage est déjà très fragilisée.

La Chambre d'agriculture du Tarn demande

- que soient prises en compte les évolutions à la baisse des teneurs en nitrates constatées sur certains points du réseau d'observation, et que cela ne soit pas remis en cause au nom de la continuité territoriale.
- que la masse d'eau souterraine des molasses, dotée de plusieurs points de mesures aux résultats différents, fasse l'objet d'un redécoupage en sous masses d'eau sur la base des données BD LISA, et d'une exclusion par compartimentation, comme cela a pu être fait pour d'autres masses d'eau souterraines d'Adour-Garonne.

### **1. Le point de Busque n'est pas représentatif de l'impact de l'activité agricole sur la qualité de l'eau**

3 points de mesures sont présents sur cette masse d'eau, dont 1 seul classant, celui de Busque. Les deux autres points, à Montauban et à Cagnac-les-Mines, présentent des teneurs en nitrates inférieures ou égal à 20 mg/l.

**La Chambre d'agriculture du Tarn conteste le classement de la ME FRFG089 :**

- Une étude hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'étude Antea à la demande de la Chambre d'agriculture du Tarn. Cette étude démontre la complexité des formations molassiques. Elle a permis de définir l'aire d'alimentation de la source Foures de Busque.
- La surface agricole (SAU) représente 18 % de la surface de l'aire d'alimentation de la source de Busque.

Cette surface est majoritairement constituée de prairies naturelles n'ayant pas d'impact sur la qualité de l'eau. Les cultures représentent environ 3 % de la surface de l'aire d'alimentation, ce qui est négligeable.

La pollution aux nitrates ne peut être attribuée à l'agriculture : l'aire d'alimentation concerne un secteur fortement urbanisé où l'on retrouve un grand nombre de logements pavillonnaires et un hameau (zone urbanisée au nord de l'aire d'alimentation). Ce secteur a été soumis à une forte extension des habitations depuis une quinzaine d'années.

Le point de Busque ne peut donc pas être considéré comme représentatif des pressions agricoles sur la qualité de la MESO FR 089.

Il ne doit donc pas être pris en compte pour classer la masse d'eau FRFG089. Cette masse d'eau, compte tenu de la qualité de l'eau pour les deux autres points de mesure, ne doit pas être retenue pour le classement en zone vulnérable.

## 2. Évolution du référentiel des masses d'eau souterraines

---

Par ailleurs, un nouveau référentiel BDLISA est disponible depuis août 2015.

Extrait de <http://www.adeseaufrance.fr/Spip.aspx?page=spip.php?rubrique206>

"Le référentiel hydrogéologique BDLISA (Base des Données des Limites des Systèmes Aquifères) est un outil national qui fournit un cadre scientifique dans le domaine de l'hydrogéologie. La BDLISA met à disposition du grand public, sur l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer (à l'exception de Mayotte), une cartographie des entités hydrogéologiques.

Ces entités sont identifiées de manière unique et décrites du point de vue de leurs caractéristiques hydrogéologiques. Ces informations sont intégrées dans une base de données associée à un référentiel cartographique partagé, mis librement à disposition du public. Ainsi, tout utilisateur de la BDLISA peut visualiser, traiter et échanger facilement les informations attribuées à une ou plusieurs entités hydrogéologiques.

Les travaux de BDLISA débutés en 2006 ont été menés dans chaque région selon une méthodologie nationale par les services régionaux du ministère en charge de l'Environnement (MTS), les agences et offices de l'eau et les services régionaux du service géologique national (BRGM). Des collectivités territoriales, des organismes de recherche et des bureaux d'étude y ont également participé.

Aujourd'hui, l'étape de construction du référentiel laisse place à des cycles itératifs de deux ans à l'issue desquels les anomalies observées par les utilisateurs sont corrigées et les améliorations proposées grâce aux avancées scientifiques et techniques sont intégrées. La version 1 de la BDLISA, diffusée depuis août 2015 sur [www.sandre.eaufrance.fr](http://www.sandre.eaufrance.fr), s'inscrit dans cette dynamique."

Par conséquent, nous proposons d'utiliser ce référentiel en regardant sur quelles masses d'eau sont situés les points qui classent les masses d'eau du référentiel précédent.